

# ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

# Session 1994-1995

Séance du vendredi 23 décembre 1994

## COMPTE RENDU INTEGRAL

#### SOMMAIRE

	Pages
Projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995	3
Projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995	3
Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995	3
Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgé- taire 1995	3
Budget administratif pour l'année budgétaire 1995	
Suite de la discussion générale (Orateurs: MM. Robert Hotyat, Didier Gosuin, membres du Collège, Charles Picqué, Président du Collège, Dominique Harmel, membre du Collège, Michel Duponcelle et Mme Marion Lemesre).	3
Adoption des articles	12
Ordre des travaux	15
Question d'actualité	
de M. Oliver Maingain (carte «Brussels Cityview») et réponse de M. Dominique Harmel, membre du Collège, au nom du Président du Collège, M. Charles Picqué.	15
Scrutin secret	16

	Pages
Proposition de motion en application de l'article 38 du Règlement de l'Assemblée	
Ajournement du vote	16
Résultat du scrutin secret	17
Votes nominatifs	
sur le projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995	17
sur le projet de décret contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995	17
sur le projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 1995	18
sur le projet de règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995	18
et sur la motion constatant la conformité du budget administratif pour 1995 avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995	18

La séance est ouverte à 9 h 30.

(MM. Escolar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

#### **EXCUSES**

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Roelants du Vivier, Galand, Adriaens.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COM-MUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Continuation de la discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion générale.

La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, j'ai préparé des réponses pour un certain nombre de nos collègues qui ne sont pas encore parmi nous, en cette heure matinale.

M. Duponcelle a semblé être le seul véritablement inquiet, comme en commission, au sujet du solde négatif du budget 1995. En effet, M. Hasquin n'a-t-il pas qualifié le budget de «quasi en équilibre» et reconnu qu'il en sera vraisemblablement de même en 1996? Je vais donc essayer une fois de plus de rassurer M. Duponcelle.

Comme je l'ai dit en commission, je rappelle que le déficit prévu de 416 millions représente 5 pour cent de l'ensemble des dépenses. M. Duponcelle a reconnu en commission que ce pour-

centage était peu élevé. La couverture de ce déficit en fin d'exercice proviendra du fait, d'une part, qu'un budget n'est jamais exécuté à 100 pour cent, et, d'autre part, que l'exercice 1994 se clôturera très probablement par un boni.

Il ne s'agit pas non plus d'un transfet du décrétal au réglementaire au sein du budget 1995, mais d'un financement par la trésorerie du déficit global, tant décrétal que réglementaire. En outre, je ne partage pas le point de vue du groupe ECOLO sur la non-perméabilité entre le réglementaire et le décrétal. Je préfère retenir le principe de la globalisation du budget en une seule entité. Il ne faut pas sacraliser une division héritée d'un lointain passé.

Pour ce qui est de la clé de répartition entre la Région wallonne et la CCF, je répète que rien n'est décidé à ce jour, tout en constatant que les Wallons utilisent comme nous la clé 25/75 dans leurs prévisions budgétaires. De plus, vous n'ignorez pas que, en cas de désaccord impliquant la clé 23/77, conformément au décret de transfert, le Collège pourrait négocier l'application du coefficient de 90 pour cent prévu à l'article 7, paragraphe 3, point 2, dudit décret.

Les différentes perspectives budgétaires ont été envisagées. Je le répète, aucun problème ne se posera quant à la prise en charge des dépenses récurrentes en 1996.

M. de Patoul m'a demandé pourquoi un remboursement anticipé de l'emprunt de soudure, à concurrence de 900 millions comme après le deuxième ajustement du budget 1994, n'a pas été prévu dès le budget initial. J'attire l'attention de notre collègue sur le fait qu'en 1994, 200 millions étaient initialement prévus et que nous prévoyons maintenant 500 millions. Il y a donc progrès. Pour le reste, nous verrons plus avant dans l'exercice s'il est possible de majorer cette somme.

Mme de Ville de Goyet se demande pourquoi la division relative aux matières provinciales se trouve dans le décret et non dans le règlement. Un examen juridique approfondi a conclu à la possibilité d'un choix. L'inscription réglementaire a été écartée, notamment parce qu'elle implique la présentation d'un troisième budget qui, tout en ayant la forme d'un règlement, ne serait pas soumis à la tutelle de la Communauté française.

Dans le même esprit, il a paru au Collège qu'il convenait de retenir de préférence la forme décrétale correspondant au caractère parlementaire de notre Assemblée, particulièrement depuis les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, la forme réglementaire étant une séquelle du statut de la CFC liée à une dotation qui ne représente plus que 4 pour cent de l'ensemble des dépenses de la Commission. A cet égard, je m'étonne de la position du groupe ECOLO qui, en ce qui concerne l'enseignement, voudrait nous voir revenir à un mode communal.

En réponse à diverses interventions relatives à l'organigramme des services de la Commission et à l'absence d'initiatives relatives à l'accueil des agents transférés, je soulignerai les éléments suivants, à mes yeux positifs.

Les effectifs de la Commission se verront considérablement renforcés et seront même doublés au cours de l'année 1995 en raison du transfert d'agents de la province de Brabant ainsi que du transfert définitif d'agents de la Communauté française, soit plus ou moins 114 personnes. La détermination d'un nouvel organigramme des services est un préalable indispensable à l'adoption d'un nouveau cadre. Cet organigramme se doit de prendre en compte les nécessités fonctionnelles nouvelles. Dès lors, le Collège a estimé nécessaire que la restructuration des services de la Commission soit précédée d'un audit de ces services, tant en termes d'organisation interne et de fonctionnement qu'en termes de besoins, en ce compris les relations organiques

et fonctionnelles entre les établissements scolaires et les services de la Commission.

Par ailleurs, compte tenu des procédures de recours et des possibilités de mutation en ce qui concerne le personnel de la province ainsi que du fait que le transfert du personnel de la Communauté n'interviendrait que dans le courant du premier semestre, une identification de ces personnes, tant en termes de grade et de niveau qu'en matière de profil, reste aujourd'hui aléatoire et n'autorise pas la détermination immédiate d'un nouveau cadre.

C'est pourquoi, à titre transitoire, le Collège a décidé de confirmer la structure organisationnelle actuelle en y incluant deux cellules regroupant, d'une part, les domaines liés à l'éducation et, d'autre part, les domaines tourisme, sport et infrastructures. Je réponds ainsi à M. de Patoul.

J'en viens à la réponse à M. Hasquin à propos du budget de l'enseignement. Selon lui, ce budget représente, sensu lato, un montant de 3,5 milliards. Je m'interroge sur ce chiffre car en regroupant l'enseignement ex-provincial qui représente 707 millions, la formation professionnelle—1 070 millions—, les transports scolaires—113 millions—, le parascolaire—23 millions—, le total est seulement de 1913 millions. En y ajoutant les charges de la dette provinciale, en majeure partie relative à l'enseignement, soit 188 millions, et celles, à caractère exceptionnel, de l'emprunt de soudure, soit 807 millions, on arrive seulement à 2,908 milliards. Je souligne que la charge de l'emprunt de soudure est évidemment fonction de l'importance des remboursements que nous faisons! Si, à la fin de l'année, ceux-ci peuvent être augmentés, l'enseignement, selon la conception de M. Hasquin, deviendrait encore plus important...

Le chiffre de 3,5 milliards cité par M. Hasquin doit donc être considéré avec le plus grand scepticisme.

M. Hasquin regrette l'éparpillement des compétences relatives à l'enseignement entre quatre ministres. Selon lui, cette dispersion empêche une réflexion globale. La critique est un peu facile. En effet, les deux grands blocs — enseignement exprovincial et formation professionnelle —, fort différents de par leur organisation et leurs objectifs, sont gérés l'un et l'autre dans leur ensemble par un ministre. Par ailleurs, il n'est pas non plus illogique de faire gérer les transports scolaires par le ministre qui est compétent en matière de transports régionaux. Quant au secteur parascolaire, il n'est pas sans intérêt de le voir gérer par le ministre qui est responsable de la Culture et l'Education permanente. Je rappelle aussi que les ministres fonctionnent en Collège et que leurs travaux sont préparés à l'occasion de réunions qui regroupent des membres des différents cabinets.

M. Hasquin déplore la préparation insuffisante pour faire face aux défis du passage de l'enseignement provincial à la Commission et Mme Lemesre s'en effraie, forçant d'ailleurs le ton par rapport à M. Hasquin dont les propos ont été assez modérés

M. Hasquin a surtout insisté sur la réflexion prospective, point de vue que je partage et qui est déjà l'objet de nos préoccupations. M. Hasquin comprendra toutefois que mon premier souci porte sur la continuité et la préparation de la rentrée de septembre. Accompagné du député permanent Didier Robert, j'ai récemment rencontré les directeurs d'établissements provinciaux. Je leur ai exprimé ma volonté de continuité de décentralisation dans la responsabilité et de progrès. La Députation permanente étant actuellement toujours aux affaires, ce premier contact anticipant le transfert du pouvoir au 1<sup>er</sup> janvier fut excellent.

Mme Lemesre a déclaré que les membres du PRL participant au groupe de travail mis sur pied pour examiner la problématique du transfert des compétences ont essayé d'obtenir des éclaircissements. Le président PRL de la commission de l'Enseignement a, quant à lui, déclaré que ce groupe avait déjà reçu de nombreuses informations satisfaisantes de la part du Collège et de ses services!

J'évoquerai à présent les mesures prises pour assurer ces transferts. Depuis le mois de mai, l'administration de la Commission a pris ce problème à bras le corps avec l'aide d'une cellule composée d'enseignants détachés de l'enseignement provincial où ils exercent des fonctions de direction, c'est-à-dire de décision sur le terrain. L'administration et cette cellule ont travaillé à la préparation du passage de la Province à la Commission, avec le concours de l'administration provinciale. Les problèmes rencontrés sont multiples. Les mesures nécessaires ont toutefois été prises pour que le passage intervienne sans heurt, dans la continuité.

Dès la rentrée de janvier, les établissements fonctionneront dans des conditions normales. Le personnel nécessaire sera en place, qu'il s'agisse du personnel statutaire ou des contractuels dont le contrat sera renouvelé jusqu'à la fin de l'année scolaire, le Collège m'ayant donné mandat à cet effet. Pour ce qui est de l'IPSHA où se pose le problème du départ du personnel de maîtrise néerlandophone en surnombre, l'engagement de six personnes permettra de combler les vides et d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions.

Il est par ailleurs inexact, comme l'affirment les représentants du PRL, qu'aucun investissement n'est prévu dans le budget de l'enseignement. En effet, 196 millions sont inscrits à l'allocation de base 74.01 de l'activité 3 de la division 29 du budget décrétal.

En ce qui concerne la clé de répartition prévue en 1996, celle-ci sera équitable en ce qui concerne les francophones, ainsi que le montrent les chiffres de population scolaire arrêtés au 30 juin 1994. Il ne faudra donc pas attendre 1999 pour atteindre l'équilibre, contraitement à ce qu'affirme Mme Lemesre.

Quant aux synergies souhaitées par M. Hasquin, elles existent déjà à certains niveaux. Je citerai les possibilités pour les étudiants diplômés de l'Institut Meurice de valoriser leurs diplômes dans l'enseignement universitaire et, en ce qui concerne l'Institut de Recherches du CERIA, les accords avec l'ULB et la VUB.

Au moment où s'ouvre le débat sur les grandes écoles, il n'est pas souhaitable d'enfermer l'enseignement de la Commission dans une tour d'ivoire. Il faut, au contraire, rechercher pour lui le plus grand nombre de synergies avec les autres réseaux, dans le respect de sa richesse et de son originalité. C'est une des tâches qui attendent l'administration et la communauté éducative dans les mois à venir.

M. de Patoul m'a interrogé sur les relations entre l'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone. Ces enseignements dépendent de pouvoirs organisateurs différents. Ils devront cependant cohabiter dans la plupart des établissements et il conviendra, dès lors, de gérer des infrastructures communes. L'accord de coopération du 30 mai a d'ailleurs prévu, en son article 15, paragraphe 3, que les biens immeubles affectés à la fois à l'organisation de l'enseignement néerlandophone et à l'organisation de l'enseignement francophone sont transférés en copropriété à la CCF et à la VGC, les parts de propriété étant attribuées en proportion des surfaces des parties privatives occupées par chacune d'elles dans ces immeubles.

Dès lors, la Commission et la VGC ont multiplié les contacts. Les discussions ont permis d'établir un protocole relatif aux modalités pratiques provisoires de la gestion des biens immobiliers communautaires transférés. Ce protocole a été soumis, ce 22 décembre, aux deux Collèges et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier pour une durée de six mois.

Le Collège a voulu privilégier des formules souples et transitoires plutôt que la mise en place immédiate de structures rigides préjugeant et engageant durablement l'avenir. A ce point de vue, je vous renvoie d'ailleurs à l'audit prévu.

Dans ce même ordre d'idées, je réaffirme que le Collège considère l'enseignement ex-provincial comme une institution adulte. Par conséquent, je comprends difficilement certaine suggestion d'ECOLO visant à confier la gestion du patrimoine scolaire à la Région.

L'objectif commun à la CCF et à la VGC est donc de régler provisoirement les problèmes pratiques liés au paiement des frais de gestion. A cet effet, une cellule de gestion, dont la composition est paritaire, est créée dans le cadre du protocole dont je viens de parler. Que M. de Patoul se rassure, l'administration est à même de gérer les infrastructures dont la Commission hérite ainsi que les biens en copropriété.

Mme de Ville de Goyet se préoccupe de la position de l'enseignement de la Commission au sein des grandes écoles.

Il est trop tôt, me semble-t-il, pour proposer une solution alors que le débat est à peine commencé et que personne ne sait sur quoi il débouchera. La Commission souhaite être un interlocuteur dans ce débat.

M. Lemaire a posé une question à propos de la division 29 qui se rapporte aux dépenses liées à la scission de la Province de Brabant. Il souhaitait savoir si les dépenses relatives à la lecture publique y sont conservées, puisque actuellement le Collège a adopté une formule de globalisation avant répartition. Je puis lui répondre positivement puisque, dans l'allocation relative à la culture, aux affaires sociales et à la santé, se trouvent repris les montants actuels de ces dépenses.

En outre, le Collège a prévu un montant supplémentaire de douze millions en vue de faire face aux dépenses supplémentaires en lecture publique qui résulteront vraisemblablement d'un nouvel arrêté d'application du décret en cette matière, qui crée des obligations aux Provinces et, par assimilation, à la Commission communautaire française. Nous avons donc pris des précautions pour rencontrer cet événement qui devrait se produire en 1995.

M. van Eyll m'a demandé de bien vouloir vous communiquer la réponse à la question qui lui a été posée par M. De Coster, et qui concerne les infrastructures sportives privées.

Dans le budget 1994, 20 millions d'ordonnancement ont été prévus lors du premier ajustement en grande partie pour faire face aux engagements de la Communauté française en matière d'infrastructures sportives privées.

L'ensemble des montants ordonnancés en 1994 s'élève à 14 millions. En effet, certains travaux engagés n'ont pu être terminés avant la fin de l'année. D'autres, engagés par la Communauté française, n'ont pas été réalisés en fin de compte.

Les 10 millions d'engagements prévus en 1995 ne sont pas en diminution par rapport à 1994, alors que toutes les demandes de subvention ont été rencontrées, y compris en ce qui concerne les nouveaux dossiers introduits à la Commission. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir pour l'avenir.

Je terminerai en remerciant tout particulièrement MM. De Coster et Lemaire qui ont bien voulu souligner que cette fois, le budget sera voté avant le début de son entrée en vigueur. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je serai très bref car peu de questions ont été posées me concernant.

La première, de M. Lemaire, était relative au NTB. A cet égard, je renvoie l'intervenant à la réponse communiquée en commission, ainsi que lors de la dernière Assemblée. Quoi qu'il en soit, je tiens à le rassurer: le fait d'inscrire 132 millions au budget 1995 indique bien que nous avons pour objectif de réaliser l'ensemble des travaux.

En effet, l'ensemble des permis de bâtir sont sur le point d'être délivrés et le PPAS de la Ville de Bruxelles a été adopté.

Par ailleurs, le cahier des charges est rédigé et les travaux pourront débuter dès le début de l'année. Le membre du Collège souligne que des travaux de déshabillage du bâtiment qui ne nécessitent pas de permis de bâtir, ont débuté. Dès lors, des sommes engagées en 1994 vont pouvoir être ordonnancées en 1995. A mon estime, les travaux pourront être totalement réalisés au cours de l'année 1995, bien que nous soyons dépendants des divers aléas relatifs à un chantier d'une telle envergure.

En ce qui concerne sa seconde préoccupation, je tiens à préciser que l'installation de la librairie Quartiers Latins à la place des Martyrs reste une priorité pour nous.

En ce qui concerne la lecture publique, il n'entre nullement dans l'intention du Collège de bouleverser la réglementation de la province en la matière, en tout cas, dans un premier temps. Dès lors, il nous semble logique de maintenir les subventions qui sont octroyées aux bibliothèques aidées par la Province et relevant de cette réglementation.

J'en viens à présent à la question de Mme de Ville de Goyet relative à la synergie entre le FRAJE et le secteur décrétal.

Je suppose qu'il est question du secteur décrétal de la Communauté française, puisque la matière de la petite enfance est restée une matière communautaire.

Le secteur transféré à la Commission communautaire française concerne d'une part, la santé mentale, la toxicomanie et l'éducation à la santé, et, d'autre part, certains aspects du secteur social.

Dans la tradition des travaux entrepris par la Commission française de la Culture, le Collège de la Commission communautaire française a poursuivi les actions entreprises, en instituant notamment le FRAJE en ASBL et en créant, avec Mme Onkelinx, Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, la Ligue des familles et l'ULB, l'Observatoire de l'accueil du jeune enfant.

Les liens entre la politique de la Commission communautaire française et celle de la Communauté française sont très étroits, tant sur le plan structurel qu'organique.

Au conseil d'administration du FRAJE, siègent plusieurs personnes ayant un lien avec l'ONE et d'autres personnes qui sont, soit directrice de crèche, soit chercheur, soit fonctionnaire à la Communauté française, soit membre de la Ligue des familles. Il s'agit, très précisément, de Jean-Pierre Cornelissen, d'Alain Dubois, de Rudy Gids, spécialiste CEMEA, de Michèle De Ries-De Koninck, d'Andrée Guillaume, de Perrine Humblet, membre du conseil d'administration de l'ONE et du personnel de l'Ecole de santé publique de l'ULB, de Catherine Jacquemin, membre du parti ECOLO, de Michèle Pielchen, directrice de crèche, de Marie-France Versailles, membre de la Ligue des familles, d'Anne De Puydt, fonctionnaire à la Communauté française, de Sylvie Foucart et de François Possoz, membre du PSC.

L'ONE, en 1988-1989, a commandité une recherche au FRAJE sur son travail.

Par ailleurs, les principales productions du FRAJE en matière d'édition de livres ou de réalisation de vidéos sont réalisées avec le soutien de la Communauté française.

Les formations du FRAJE s'adressent aux travailleurs des milieux d'accueil de la petite enfance, provenant aussi de Wallonie. Les programmes annuels sont effectués sur la base des évaluations des programmes antérieurs.

Quant à l'Observation, siège au Comité d'accompagnement une représentante de Mme Onkelinx.

Les synergies existent et sont très serrées. La collaboration est constante. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, un certain nombre de questions ont été posées en rapport avec les compétences que j'exerce. On m'a notamment interrogé sur la comparaison des montants par rapport aux années antérieures. En commission, on m'a posé à plusieurs reprises des questions sur l'utilisation des montants inscrits au budget. Certaines réponses n'avaient pas satisfait les membres de la Commission. Je leur avais indiqué que ce qu'ils considéraient parfois comme un retard à la mise sur pied des politiques tenait à notre souci de ne pas nous précipitèr sans filet et d'être à l'écoute des demandes exprimées dans différents domaines. Je rappelle que la nouvelle Table ronde intersectorielle a été mise en place à cet effet.

Les groupes de travail se sont réunis à de nombreuses reprises. Il ne faut pas non plus oublier l'instance d'avis officielle que constitue le Conseil consultatif de l'aide aux personnes.

Un certain nombre de priorités avaient été fixées à l'occasion du budget 1994. Elles concernent les centres de planning familial, les services d'aides aux familles et aux personnes âgées, et les instituts médico-pédagogiques pour personnes handicapées. Des retards se sont-ils produits en la matière? Je vous répondrai dans quelques instants.

Voici, de manière succincte, comment se présente la situation dans les trois secteurs précités.

En ce qui concerne les centres de planning familial, après le décret voté le 14 juillet, un projet d'arrêté d'application, déjà « prérédigé » en juillet, a été discuté et continue d'ailleurs à l'être au Conseil consultatif et en Table ronde intersectorielle. Les centres de formation de conseillers conjugaux ne doivent pas susciter d'inquiétude, Monsieur Lemaire. Ils seront bientôt reconnus dans le cadre de la formation professionnelle.

Quant aux IMP, un arrêté que l'on peut qualifier de «liaison», pour ne pas utiliser le terme «transitoire», vient d'être adopté par le Collège. Il fixe les principes de subsidiation des IMP. A titre d'exemple, l'octroi des trente-huit heures avec embauche compensatoire ou encore la prise en compte de l'ancienneté dans les secteurs du social et de la santé, pourront devenir des règles défintives. Sur le plan du fonctionnement comptable, l'instauration, en lieu et place du forfait global, d'une distinction entre les subventions de frais de fonctionnement, les frais personnalisables, les frais de transport et les frais de personnel, constitueront dorénavant une base pour une plus grande transparence dans ce secteur. Une augmentation de 300 millions sera donc accordée aux IMP agréés par la Commission communautaire française.

D'une manière plus technique, l'objectif de cet arrêté déterminant le mode de subvention applicable aux IMP est avant tout l'application de normes communes à tous les établissements. Cet arrêté reprend:

- 1º pour tous les travailleurs du secteur, le passage aux trente-huit heures. L'embauche compensatoire portera avant tout sur le personnel d'encadrement-social, éducatif et paramédical et le personnel ouvrier;
- 2º le subventionnement de l'ancienneté réelle acquise pour le personnel en place et pour les recrutements postérieurs au 1er janvier 1995;
- 3º des normes de personnel permettant un meilleur encadrement;
- 4º le remplacement du système de subvention forfaitaire globale par les quatre rubriques déjà citées fontionnement, frais personnalisables, transport et frais de personnel —, subventions qui seront liquidées aux institutions par avances mensuelles qui devront toutefois être justifiées.

Pour les services d'aides familiales, comme cela a déjà été signalé, le projet de décret, déjà discuté en Conseil consultatif, et soumis pour l'instant à l'Inspecteur des Finances, devrait

pouvoir être présenté au Collège tout prochainement. Cet avantprojet est novateur. En effet, il vise à annexer aux services d'aides familiales, des équipes d'aides ménagères. Cette démarche correspond d'ailleurs à une demande de plus en plus accrue et pressante des personnes vivant seules à leur domicile. En termes d'emploi, cette mesure permettra l'engagement d'une septantaine de personnes dont le niveau et le profil correspondront à des personnes de sexe féminin, pour la plupart, et peu qualifiées professionnellement.

Le second volet de cet avant-projet porte essentiellement sur les aspects de valorisation de la profession et la réorganisation du travail.

En ce qui concerne la problématique du Fonds spécial d'assistance, je tiens d'abord à signaler à M. Duponcelle que si on me démontre que juridiquement et techniquement, ou pour des raisons d'humanité, c'est réellement la Commission communautaire française qui doit assumer la prise en charge de ces frais, un article budgétaire pourra être créé au moment de l'ajustement du budget 1995. Pourquoi n'est-ce pas le cas actuellement? Parce que, dans le cadre de la régionalisation des matières d'aide aux personnes, le Fonds spécial d'assistance n'est pas une matière tout à fait comme les autres. Comme cela a d'ailleurs été signalé au moment de la discussion en Commission du Budget, les raisons en sont à la fois simples et complexes.

Il faut savoir que ces interventions financières s'adressent aux indigents hospitalisés atteints de l'une des maladies suivantes: malades mentaux sous protection, anciennement dénommés colloqués, tuberculeux, cancéreux.

On peut considérer que l'intervention financière passe par les établissements hospitaliers, à l'instar de la prise en charge des personnes handicapées, qui a lieu via les instituts médicopédagogiques. Mais il faut savoir que la Commission communautaire française n'a pas dans ses compétences d'établissement hospitalier psychiatrique accueillant des indigents sous protection, c'est-à-dire les anciens colloqués.

La Commission communautaire française n'a pas non plus dans ses compétences les hôpitaux généraux, ces derniers ayant optés pour le secteur bicommunautaire. C'est pourquoi je ne vois pas comment la COCOF pourrait intervenir. En effet, les deux hôpitaux universitaires francophones, l'UCL et Erasme, sont restés dans la sphère de compétence de la Communauté française. Il revient donc normalement à cette dernière de prendre en charge les malades indigents hospitalisés dans ces deux institutions hospitalières.

Soit on considère que le Fonds spécial d'assistance octroie ce que l'on peut appeler une aide individuelle. De ce fait, depuis la communautarisation de cette matière en 1983, à Bruxelles, seuls les responsables bicommunautaires ont cette matière dans leurs attributions, ce qui n'a d'ailleurs jamais été contesté.

A la suite d'un avis du Conseil d'Etat remis en mai 1992, un débat a été ouvert — ce point est toujours en discussion en Comité de concertation — mais il porte d'une manière plus large sur les critères d'intervention. Au sein de ce débat existe un «sous-litige» non résolu entre la Communauté française et la Commission communautaire française. La Communauté française estime en effet que la matière est régionalisée; nous estimons de notre côté que, les hôpitaux universitaires n'ayant pas été transférés, il appartient à l'instance communautaire de veiller à prendre en charge les frais dont ils sont responsables.

M. Lemaire s'est soucié de l'accueil de jour pour personnes âgées. Je tiens à signaler qu'il existe déjà une législation sous forme d'un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française de 1991 qui règle, à titre expérimental, l'agrément et la subsidiation des services d'accueil de jour pour les personnes âgées. Cet arrêté stipule ce qu'il faut entendre par initiatives d'accueil de jour. Il s'agit d'un service assuré par les unités d'accueil créées à partir des maisons de repos, des maisons de repos et de soins et

des centres de coordination de soins et des services à domicile, pour des personnes de plus de 60 ans qui sont en perte d'autonomie. Pour être agréés à titre expérimental, les services d'accueil de jour doivent se conformer à une série de normes.

Trois services d'accueil de jour émanant de la Communauté française ont rejoint les matières traitées par la COCOF en janvier. Il s'agit de «Agidium», «Malibran» et «Soleil d'automne» à Anderlecht. Actuellement — je l'avais dit en commission — le centre d'Anderlecht est repris par la Commission communautaire commune. Il reste donc deux services d'accueil de jour pour personnes aĝées. Leur agrément est actuellement en voie de renouvellement.

M. Lemaire m'a également demandé où en était la constitution de la section «insertion professionnelle des personnes handicapées» au sein du Conseil consultatif. Pour rappel, le décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées a créé, au sein du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, une section «insertion socio-professionnelle» des personnes handicapées. L'arrêté fixant la composition et le fonctionnement de cette section a été pris le 2 juin dernier. L'appel aux candidatures a été lancé auprès de tous les secteurs concernés par l'adaptation, la réadaptation sociale et l'insertion professionnelle. La composition des différentes catégories de la section sera soumise, au premier Collège de janvier. L'installation de la section est programmée pour la fin janvier ou au début février.

On a également souhaité connaître le nombre de service d'accompagnement et d'aide précoce qui ont été accueillis par la COCOF. Huit associations sont subventionnées pour un montant de 11 950 000 francs. Il s'agit de Bataclan, Transaction, Fondation «Travail et Santé», la Ligue Braille, l'Œuvre nationale des aveugles, la Maison des Pilifs, le Carat, l'Escale. Nous comptons également deux associations en aide précoce: l'Anahm et Triangle.

Ces matières, on le sait, ne sont régies par aucune réglementation. Pour l'aide précoce, après mûre réflexion, nous sommes arrivés à la conclusion que ce type d'aide doit se concevoir dans le cadre du Fonds 81:

En ce qui concerne l'accompagnement, les contacts fréquents avec les différents acteurs de terrain ont permis de mieux cerner les champs d'activités et leurs bénéficiaires. Nous devions savoir qui fait quoi et ce pour quoi une subvention est accordée.

Toutes ces rencontres ont donné naissance à un projet d'arrêté établissant les missions, les critères précis et les types de population bénéficiaire. Il fera l'objet d'une large concertation avec le secteur en début d'année.

J'en viens au Plan régional de développement social confié à la Fondation Roi Baudouin. Je dirai à M. Lemaire que les travaux n'ont fait que commencer puisqu'il y a seulement quelques semaines que le Collège a confirmé la convention avec la Fondation Roi Baudouin.

Des questions ont également été posées en ce qui concerne la formation professionnelle. Quatre thèmes s'en dégagent.

On parle d'un retard apporté à l'installation de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle. Ce retard, convenons-en, est tout à fait relatif si l'on connaît le chassé-croisé institutionnel — Communauté française, Région wallonne, Commission communautaire française, concertation syndicale — auquel nous avons dû faire face, sans oublier les quatre mois de retard engendré par l'annulation de l'arrêté royal qui réglait les principes généraux de la fonction publique.

Il faut également rappeler qu'après le vote du décret en mars 1994, le comité de gestion était installé et assurait la gestion paritaire de ce nouvel organisme qui restait évidemment relié administrativement au FOREM via sa direction subrégionale bruxelloise. Si l'on considère les longs délais nécessaires à la création

et l'installation du FOREM et du VDAB issus de la régionalisation de l'ONEM. J'estime que la création de notre institut n'a pas traîné.

Le deuxième thème portait sur l'évolution budgétaire de l'Institut bruxellois. Mme Huytebroeck s'inquiète du faible accroissement réservé au budget de l'Institut dans le programme 3 pour l'année 1995. Je ne vois pas où son inquiétude peut trouver quelque fondement car, si on lit attentivement les fiches budgétaires, on peut constater que les subventions accordées à l'Institut pour son fonctionnement ont augmenté de 2 pour cent et que celles accordées aux entreprises pour le partenariat ont augmenté de plus de 80 pour cent. Cette dernière augmentation, vous en conviendrez, est considérable.

Par ailleurs, j'ai le souci de réaliser des efforts budgétaires pour le développement des actions de formation professionnelle dans le cadre des partenariats organisés avec les entreprises, les Fonds sectoriels et les ASBL. C'est là une piste importante et un objectif essentiel. A ce titre, depuis sa mise sur pied, le Comité de gestion a décidé de projets tels que le recyclage du personnel qualifié des maisons de repos pour le secteur non marchand et la mise sur pied d'un centre de formation à la construction pour le secteur marchand. Je passe encore sous silence une trentaine de dossiers qui représentent au total plusieurs milliers d'heures de formation. Il convient peut-être d'épingler ici la décision prise fin 1994 d'engager, pour le projet « Formation Alternance Construction » (FAC), un budget de 30 millions dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs.

Le développement des partenariats implique non seulement une collaboration pédagogique des différents partenaires, mais également la mise sur pied d'un cofinancement des projets, qui allège ainsi, par les apports des partenaires, le budget de fonctionnement de l'Institut. Si j'ajoute à cela les recettes générées par l'Institut via le service «Firmes», et les apports du Fonds Social Européen et du plan d'accompagnement des chômeurs, la subvention de fonctionnement réservée à l'Institut pour 1995 couvrira à suffisance les dépenses qui seront exposées par celuici.

J'attire l'attention des membres qui se sont intéressés à ce débat sur le mot d'ordre que j'ai donné, en tant que Ministre de tutelle, aux services de l'Institut, et qui concerne la nécessité d'utiliser les subventions «développement» des centres de production et du personnel pédagogique qui y est affecté.

Une étude sur l'infrastructure des centres est d'ailleurs en cours. Le personnel pédagogique va aussi bénéficier, non seulement d'une réadaptation des rémunérations, mais aussi du renforcement de son équipe par l'engagement de huit instructeurs, et ce par décision du Comité de gestion.

Dans le courant de l'année 1995, la mise à l'étude d'un contrat de gestion entre le Collège et le Comité de gestion de l'Institut précisera progressivement les besoins de financement de cet organisme, et ce en regard des objectifs plus précisément développés qui seront à atteindre.

Qu'en est-il du futur décret sur l'insertion professionnelle? J'ai dû me partager entre deux commissions, vous vous en rappelez. C'est donc mon représentant qui a fait état des lignes de force du projet de décret. Il y aura un nouveau décret et toutes les questions évoquées par Mme Huytebroeck et M. Lemaire pourront être débattues alors.

Vous insistez notamment sur la nécessité de bien distinguer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle. Cette distinction doit évidemment être clairement définie, notamment dans le domaine du secteur de la construction. En fait, cette distinction fait aussi apparaître deux logiques d'action: celle de l'insertion socio-professionnelle qui vise la mise au point de filières intégrées de guidance, de préformation, de formation qualifiante et de mise à l'emploi en faveur de public plus fragilisé; et celle de la «transition professionnelle» qui concerne des opérations plus ponctuelles de préformation et

de formation professionnelle qualifiante en faveur de publics déjà mieux adaptés et moins fragilisés socialement.

Ces deux logiques d'action dont je ne vais pas ici exposer tout le fondement, se trouvaient déjà dans le cahier des charges de l'ORBEm lors de l'élaboration de son contrat de gestion. Il est envisagé, en application des programmes régionaux d'insertion socio-professionnelle existants ou futurs, tant dans le volet formation que le volet emploi-guidance, que soit financé ce projet de manière complémentaire, d'une part, via le paracommunautaire de la formation et, d'autre part, via l'ORBEm.

En ce qui concerne l'affectation des crédits supplémentaires au niveau de l'agrément des ASBL d'insertion, je répondrai à Mme Huytebroeck que ces sommes viseront à la fois des agréments supplémentaires et des conditions financières d'agrément nouvelles.

En ce qui concerne la question de M. Lemaire à propos de l'accord-cadre avec la promotion sociale, cet accord-cadre en négociation vise à créer une complémentarité, une synergie financière entre la promotion sociale et l'Institut bruxellois pour la Formation en vue d'accroître l'offre de formation de ce secteur en collant mieux aux besoins bruxellois.

Quatrième thème abordé, celui de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises. Quelles ont été les étapes de l'élaboration du projet d'accord de coopération relatif à l'exercice conjoint de la gestion de l'Institut par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne? Un bref aperçu s'impose.

Le 16 décembre 1993, le Gouvernement wallon a rendu un premier avis conforme sur le projet d'accord de coopération relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises et à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises par la Commission communautaire française, la Communauté française et la Région wallonne.

En janvier 1994, à la suite du transfert des compétences, l'Institut est passé sous la tutelle de la Commission communautaire française.

En juillet 1994, le Collège de la Commission communautaire française a rendu un avis conforme sur le projet d'accord de coopération.

Fin november 1994, le Gouvernement de la Région wallonne, se ralliant au point de vue du Collège de la Commission communautaire française, rendait un nouvel avis conforme en tous points semblable à celui rendu le 16 juillet 1994 par le Collège de la Commission communautaire française.

En décembre 1994, la Communauté française, sur base des deux avis conformes identiques, c'est-à-dire celui du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement de la Région wallonne, a approuvé l'accord de coopération.

Le 15 décembre 1994, l'avant-projet de décret portant approbation de l'accord de coopération a été soumis au conseil d'administration de l'IFPME qui a émis un avis favorable en tous points identique pour les décrets de la Commission communautaire française et de la Région wallonne.

Dans un proche avenir, l'avant-projet de décret sera présenté en première lecture respectivement au Collège de la Commission communautaire française, à la Communauté française et au Gouvernement de la Région wallonne en vue d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Sur les politiques d'intégration des populations étrangères, j'ai déjà eu l'occasion de dire que nous devons renforcer l'action des associations qui existent dans ce domaine depuis de nombreuses années et qui travaillaient dans la sphère de la Communauté française. Je pense aux écoles de devoirs, aux cours de langues, de promotion de la citoyenneté, aux permanences

sociales, etc. Je suis s'avis qu'il faut renforcer les politiques menées par les communes et cela depuis que nous avons, en 1990, créé le Fonds destiné à la cohabitation.

Ce qui changera au 1<sup>er</sup> janvier 1995 est essentiel. Nous poursuivrons l'aide aux secteurs associatifs en mobilisant 77 millions. J'entends ici baser la subsidiation sur une définition des priorités. A cette fin, j'ai pris comme préalable de confier à l'administration et à un service d'expertise, l'ASBL STICS, le soin de préparer les propositions.

Je rappelle que, pour 1994, j'ai assuré la transition des moyens transférés par la Communauté française qui était compétente en ce domaine jusqu'au 31 décembre 1993.

Par ailleurs, et cela est nouveau, la Commission communautaire française prend le relais du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans une politique de subsidiation des communes qui poursuivront des programmes en matière d'intégration et de cohabitation.

Je l'ai précisé aux membres de la Commission des Affaires sociales : j'entends renforcer l'action des communes qui sont en première ligne pour gérer ces problèmes, mais aussi pour assumer les conséquences d'imprévoyances de certaines communes.

Si la situation sur le terrain s'est améliorée depuis 1991, c'est le résultat conjugué de plusieurs politiques régionales — Fonds de cohabitation, contrats de quartiers, contrats de sécurité, etc. — et d'initiatives fédérales — co-financement du FIPI et des contrats de sécurité, opérations «décrochage scolaire», etc.

La Commission communautaire française subsidiera donc les projets francophones des communes concernées, actuellement près de 80 pour cent des projets communaux.

Il va de soi que la responsabilité au sein des Collèges des communes concernées devra obligatoirement revenir à un membre du collège échevinal du groupe linguistique francophone.

Comme vous pouvez le constater, nous aurons ainsi en 1995, l'occasion d'agir dans une compétence qui nous est complètement dévolue en visant à coordonner les initiatives communales et associatives, puisque la politique de l'immigration est actuellement de la compétence de la Commission communautaire.

Mme Huytebroeck a évoqué le cas des communes qui ne s'inscriraient pas dans la politique décidée par le Collège. Ce problème n'est pas nouveau, il fut évoqué précédemment lorsque certaines communes n'ont pas géré correctement la subvention spéciale régionale.

Je voudrais ici être tout à fait clair, la grande majorité des communes a répondu aux exigences de la Région. Des cahiers de charges et des priorités ont été exigées; chaque commune a dû mettre en place et faire fonctionner une concertation locale. Il serait inconcevable que le manquement de l'une ou l'autre commune amène le discrédit sur l'ensemble. Nous avons donc tancé les communes qui étaient en retard et, pour le moment, une évaluation continue est réalisée dans un climat d'objectivité totale. S'il s'avérait que certaines communes ne respectent pas les dispositions réglementaires, nous prendrions les mesures qui s'imposent.

Les dispositifs ont globalement progressé. J'ai dit en commission qu'un des acquis de la politique menée dans ce secteur avait été la production d'une pédagogie à destination des communes. Ces dernières — par le passé assez fermées à cette problématique — se sont enfin mobilisées pour répondre aux problèmes de l'insertion et de l'intégration. Le budget de la Commission communautaire française prévoit à cette fin 113 millions de francs pour les communes qui poursuivront des politiques d'intégration et de cohabitation.

M. Lemaire a évoqué la responsabilité par rapport aux projets néerlandophones.

La politique menée jusqu'à présent a su éviter qu'il y ait concurrence ou contradiction entre les projets francophones et néerlandophones. En 1995, la Commission communautaire flamande envisage de réserver au moins 20 millions pour les associations flamandes; si ces subsidiations concernent également les communes, il y aura coordination. Une concertation est prévue entre les deux Commissions.

Pour ma part — je sais que ce débat nous divise parfois — j'entends privilégier une large concertation avec les communes. Sans leur appui, pas de politique d'intégration et d'insertion possible. La commune est dépositaire d'une série de leviers. Elle est responsable et compétente de diverses politiques allant du logement à l'enseignement, en passant par les infrastructures sportives, la guidance sociale ou l'accompagnement des jeunes. Il est évident que nous devons tenir compte de tous ces leviers pour mener une politique cohérente, pluridisciplinaire et globale à destination des publics jeunes plus fragilisés.

A mes yeux, les communes sont les dépositaires privilégiés des objectifs qui sont les nôtres au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je répondrai rapidement aux questions qui m'ont été posées par différents membres de cette Assemblée.

Je commencerai par la question de M. De Coster sur les subventions d'investissement en matière d'infrastructures de la santé de la Commission communautaire française.

Le crédit inscrit à l'allocation de base 52.01 — dans le programme 5, division 23 — est destiné à couvrir des subventions d'investissements dans les infrastructures de santé, c'est-àdire pour la construction, l'aménagement et l'équipement. Comme l'honorable membre a pu le lire dans les fiches budgétaires, le Collège entend, en effet, permettre la rénovation et l'aménagement des locaux et des infrastructures des institutions qui relèvent de la Commission communautaire française. Il s'agit de:

- 16 centres de santé mentale agréés et subventionnés, contre 5 au bicommunautaire;
- 18 centres de santé intégrée subventionnés, dits maisons médicales;
  - 17 services spécialisés en toxicomanie subventionnés;
- 71 places d'initiative d'habitations protégées agréées et subventionnées pour lesquelles des montants particuliers de rénovation ont été prévus;
- 4 centres de coordination et de soins et services à domicile subventionnés;

et

— 2 hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques — CTR et « Chez Nous » — agréés.

Contrairement à ce que pense M. De Coster, bon nombre d'infrastructures de santé dépendent donc de la Commission communautaire française, et ce depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 1994 des compétences de santé de la Communauté française.

En réponse à la question de M. Duponcelle, qui me réinterroge une nouvelle fois sur les soins palliatifs, je rappelle qu'en 1993, la Communauté française consacrait environ 4 millions aux associations bruxelloises.

En 1994, j'ai veillé à assurer «l'héritage» de ces services et une revalorisation importante du secteur puisque, conformément au budget, 9 millions ont été alloués aux associations, et ce en concertation avec elles. En 1995, ainsi que vous avez pu en prendre connaissance, un budget de 15 millions est prévu. Ce dernier permettra de développer une politique spécifique à la Commission communautaire française. Je vous renvoie au programme justificatif qui me paraît suffisamment précis.

Je tiens toutefois à rappeler que nous n'avons pas à assumer, au niveau de la Commission communautaire française, ce qui ressort de la responsabilité fédérale, à savoir la prise en charge des soins à domicile proprement dits.

A cet égard, un arrêté avait été pris par le Ministre des Affaires sociales en 1991 permettant un soutien, dans le cadre de l'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, d'expériences en matière de soins palliatifs.

A ma connaissance, il n'a jamais été procédé à une évaluation, par le ministère des Affaires sociales, des expériences soutenues. Cet arrêté, initialement rapporté par la Ministre De Galan au 31 décembre de cette annnée, sera finalement prorogé d'un an.

Dans le cadre de la Conférence interministérielle des Ministres de la Santé, j'ai à plusieurs reprises attiré l'attention sur la situation spécifique de la Région bruxelloise.

Pour ce qui me concerne, et dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, les expériences soutenues, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire à de multiples reprises, seront examinées au sein d'une nouvelle section du Conseil consultatif qui aura compétence pour l'ensemble de la politique des soins à domicile — y compris les Centres de coordination de soins et services à domicile.

M. Duponcelle m'a aussi interrogé sur l'état d'avancement des diverses législations relatives aux centres de santé mentale et aux centres de télé-accueil. Le texte du décret relatif à l'agrément et à la subvention des centres de santé mentale sera déposé à l'Assemblée à la fin du premier trimestre 1995 et, au plus tard, avant les vacances de Pâques.

En ce qui concerne la révision de l'arrêté royal du 20 juillet 1973 relatif à l'agréation et à la subvention des centres de téléaccueil, le travail a déjà débuté et se poursuivra en concertation avec le secteur concerné.

Nous espérons bien aboutir à l'application du nouveau texte pour la fin de l'année 1995.

En ce qui concerne l'Observatoire de la Santé, j'ai répondu à votre Collègue M. Galan, lors de l'Assemblée du 8 décembre dernier, qu'il était bien dans nos intentions de donner à l'Observatoire de la Santé les moyens d'être un outil indicateur des problèmes de santé de la Région bruxelloise.

Il sera donc un réel baromètre de la santé de notre Région. En ce qui concerne le volet «tourisme», des questions m'ont été posées, notamment sur les suites des assises pour l'emploi, l'image de la Région et l'amélioration de l'espace urbain.

A la question de M. Duponcelle mettant en exergue son souci de voir le secteur de l'emploi bénéficier du développement des activités dites touristiques, son souci de voir l'image de notre Région redorer un blason quelque peu morcelé, et celui de voir les multiples investissements qui peuvent être réalisés dans ce secteur participer à l'amélioration de l'espace urbain, je répondrai que le développement du tourisme à Bruxelles sera intimement lié à la fois à la croissance de l'emploi, parce que le tourisme est aujourd'hui la seule branche d'activité dont la croissance s'accompagne de façon linéraire d'une croissance des emplois, et lié également à l'amélioration de l'image de notre Région parce que j'image difficilement que Bruxelles devienne davantage une ville attractive du jour au lendemain sans que l'image même de cette Région ne bénéficie d'une actualisation conceptuelle qui intègre les mille et un caractères attractifs aujourd'hui trop souvent méconnus.

Et enfin, en ce qui concerne l'amélioration de l'espace urbain, je voudrais simplement rappeler que, lors de l'analyse qu'elle a effectuée du PRD, la Commission régionale de développement a fait référence au travail effectué par les assises du tourisme. Elle a demandé aux responsables mêmes de ces assises de rédiger, dans la foulée des multiples réflexions qui ont été menées, un chapitre consacré aux liens unissant le développement du tourisme et l'aménagement de l'espace urbain.

Autre question relative au maintien du caractère commun entre la Commission communautaire française et la Région wallonne du Conscil supérieur du Tourisme et de l'Office de Promotion du Tourisme.

Quant à la question relative à la collaboration avec la Région wallonne à propos à la fois du Conseil supérieur du Tourisme et de l'Office de Promotion du Tourisme, je voudrais rassurer l'honorable membre en lui confirmant ma volonté de voir ces deux structures garder leur caractère commun à la fois à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. En effet, si je fais référence à une des missions du Conseil supérieur du Tourisme qui est de donner un avis sur les projets de décrets et de réglementation en matière touristique, je n'ose imaginer les conséquences qu'induirait une scission du Conseil supérieur du Tourisme.

Combien d'agences de voyages, de chaînes hôtelières ou même d'associations de tourisme social ne retrouvent-elles pas leurs multiples implantations relever soit de la Région wallonne soit de la Commission communautaire française? Une perpétuelle concertation ne peut être garantie que par le maintien d'un Conseil supérieur du Tourisme commun aux deux entités fédérées.

Quant à l'OPT, n'oublions pas que cet organisme est chargé également de la gestion de huit bureaux à l'étranger qui assument en collaboration avec le VCGT la promotion des trois Régions du pays. Et en matière de promotion touristique, je reste un farouche défenseur du principe de la solidarité interrégionale.

D'autres questions ont été posées par Mmes Lemesre et Vanderroost et par M. Duponcelle sur l'utilisation du droit de tirage du montant de 12,5 millions sur le budget CGRI de la Communauté française, sur le rôle que joue le CGRI dans la sélection de certains projets, et du devenir du solde des 12,5 millions qui n'ont pas été utilisés en 1994.

Je voudrais commencer par rappeler le cadre dans lequel l'exercice de cette compétence a été fixé. L'exercice de cette compétence s'inscrit dans le cadre des matières qui ont été transférées de la Communauté française à la Commission communautaire française, à savoir le tourisme, la santé, l'aide aux personnes, le social, la formation professionnelle et le transport scolaire. Ce qui motive déjà le refus par le CGRI de traiter une série de dossiers qui relèvent des autres compétences communautaires, entre autres, les chorales et les rencontres européennes internationales jeunes publics, qui sont d'un caractère strictement culturel.

Nous attendons aujourd'hui que le Gouvernement de la Communauté française prenne l'arrêté de transfert de la dotation du CGRI à la COCOF. Parallèlement à cela, nous avons élaboré un projet d'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française, accord qui porte à la fois sur une volonté de coordonner les politiques respectives des relations internationales, sur la volonté de favoriser toutes formes de concertation et de collaboration entre les Ministres compétents, sur une volonté de se concerter afin d'assurer une présence optimale de la Belgique francophone sur la scène internationale, sur la représentation de la Commission communautaire française au sein du Comité de gestion et de programmation des délégations de la Communauté française à l'étranger, sur des délégations Wallonie-Bruxelles, sur une collaboration accrue dans le cadre de la rédaction de la revue Wallonie-Bruxelles, et sur l'élargissement des programmes d'échanges internationaux de jeunes à des domaines relevant des compétences de la Commission communautaire française.

La procédure qui sera en vigueur dès le transfert du solde du budget 1994 et du budget 1995 sera calquée sur le mode de fonctionnement des procédures aujourd'hui en vigueur au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Celle-ci accueillera à cet effet, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1995, un fonctionnaire du CGRI qui sera chargé de traiter ces dossiers.

Enfin, les critères de sélection des dossiers s'articulent autour:

- 1. de l'aspect bruxellois de l'association, de son projet;
- 2. de la visibilité de la COCOF dans l'événement;
- 3. de la crédibilité institutionnelle de l'association, de son expérience, de sa présence sur le terrain;
- 4. du projet lui-même: l'identification des besoins, son caractère d'échange, son aspect novateur, l'effet démultiplicateur, l'impact du projet.

Nous privilégierons davantage les opérations menées à Bruxelles même.

Vous parliez, Monsieur Duponcelle, d'une opération opaque contraire à l'orthodoxie budgétaire mais je crois au contraire, pour ma part, qu'il eût été hasardeux de vous présenter un budget alors même que la Communauté française, à l'instar d'autres matières transférées qui attendent toujours leurs arrêtés d'application, ne s'est pas encore exécutée. Cela étant, je puis vous assurer que les contacts privilégiés que j'entretiens avec mon Collègue le Ministre Lebrun me laissent augurer d'une solution rapide à ce propos.

Enfin, Madame Lemesre, vous stigmatisiez le fait que le budget 1995 ne reflétait pas du tout les conclusions des assises. Puis-je me permettre de vous dire qu'à ce stade-ci, les conclusions des assises n'ont pas encore été déposées, que la rédaction du Livre blanc est en cours et que j'attends impatiemment, à l'instar de mes collègues les Ministres Weckx et Grijp, la journée du 3 février, que nous permettra de prendre connaissance des conclusions finales de ce travail de réflexion qui a mobilisé jusqu'à présent plus de 400 personnes? Mais je me permettrai de vous renvoyer simplement au commentaire de l'article budgétaire 33.02 portant sur les subventions aux associations actives en matière de tourisme où il est clairement stipulé qu'il sera tenu compte des conclusions des Assises du Tourisme pour déterminer l'octroi des subventions, et que le montant du crédit de cet article budgétaire s'élève à 30 millions.

Vous affirmez également que le budget ne traduit que l'augmentation de l'OPT, organisme que vous affublez du qualificatif d'inutile. Dois-je vous rappeler que l'augmentation de ce budget — 6 pour cent — est motivé principalement par le renforcement des actions de promotion à l'étranger et que s'il est bien une mission fondamentale que remplit l'OPT, c'est justement la gestion de huit bureaux implantés au Japon, aux Etats-Unis, en Italie, dans les pays scandinaves, en Allemagne, en Angleterre, dans les Pays-Bas et en France?

Je crois ainsi avoir répondu le plus succinctement possible aux différentes questions qui m'ont été posées. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je remercie le Collège pour les réponses qu'il m'a fournies.

Bien entendu, je ne suis pas toujours d'accord avec les réponses qui m'ont été données. Ainsi, je ne partage pas l'avis du Ministre du Budget quand il prétend qu'il faut considérer le budget dans sa globalité. Cela lui permet de masquer certains déséquilibres. Il confirme mon étonnement et ma crainte de voir des budgets initialement destinés à des matières sociales servir aux investissements de la Place des Martyrs. Néanmoins, ce

dossier est tellement bien ficelé que malgré l'optimisme du Ministre Gosuin, j'estime qu'il y a peu de chances pour que l'ensemble des ordonnancements ait lieu cette année. Donc, tout espoir n'est pas perdu. J'espère que l'assurance du Ministre du Budget pour 1996 sera justifiée.

Le Ministre-Président me répond que certains retards sont dus à son écoute du secteur, ou du groupe PSC pour l'instant... En effet, un travail a débuté en matière de collaboration avec certains secteurs. Comme je l'ai dit, on peut comprendre certains retards, notamment en ce qui concerne les matières réellement nouvelles pour notre Assemblée. Par contre, pour les matières plus anciennes que nous gérons depuis 1990, c'est moins compréhensible, si ce n'est que l'on refait tout le travail qui a déjà été effectué, notamment pour les IMP. Je regrette que nous n'ayons pu encore discuter du décret, que celui-ci n'ait pas été déposé avant le budget 1995 et qu'ainsi l'un justifie l'autre.

En ce qui concerne le règlement, le Ministre me rassure puisqu'il dit que l'arrêté est passé au Collège et que, pour 1994, c'est cet arrêté qui sera d'application. A ce propos, mon groupe partage la philosophie qui est à l'origine de cet arrêté, et l'ensemble de l'exposé du Ministre me rassure pour 1994. Néanmoins, comme défenseur du pouvoir législatif, je m'étonne, Monsieur le Ministre, du fait que le Collège modifie une décision de l'Assemblée par simple arrêté. Même si cette procédure est valable du point de vue légistique, vu la modification de notre statut en termes de pouvoir législatif, une discussion aurait dû avoir lieu en commission à ce propos, par correction vis-à-vis du pouvoir législatif, me semble-t-il. Néanmoins, je le répète, l'arrêté va dans le sens que nous avions défendu lors de la discussion de ces matières en 1993. Je ne peux donc être que satisfait des modifications apportées. Les indices que le Ministre donne à propos du futur décret me rassurent aussi pour 1995. Mais j'auirais préféré que cette discussion soit tenue avant le budget.

Le Ministre de la Santé répond à ma question sur les soins palliatifs par des chiffres à propos desquels, en fait, je ne m'inquiétais pas. Le Collège a effectivement fait un effort pour améliorer la situation de ce secteur en termes budgétaires.

Ma question portait sur la philosophie de certains projets. Comme le Ministre l'a rappelé, ces projets sont toujours soutenus par des conventions et par une législation provisoire. Un débat doit être tenu sur la philosophie des projets ainsi subsidiés.

L'augmentation des budgets — les montants supplémentaires étant affectés à des matières sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord — me pose toujours un problème. Pour le reste, le Ministre m'a rassuré.

Pour avoir travaillé, dans le tourisme, je sais que ce secteur économique est certainement le plus grand pourvoyeur d'emplois en termes de rapport à l'investissement. Ma question portait essentiellement sur le rapport à l'emploi des Bruxellois. Certes, les emplois seront plus nombreux à Bruxelles en matière de tourisme. Mais il importe que ces emplois aillent aux Bruxellois. Or, de nombreux investisseurs ont choisi de privilégier un emploi étranger à notre Région. C'est sur ce point précis que je m'inquiète, dans le sens où notre politique et les efforts que nous ferons à la suite des assises devront, eux aussi, contribuer à améliorer l'emploi des habitants de Bruxelles.

Enfin, en ce qui concerne les réponses qui ont été apportées à mon groupe en matière d'enseignement, je m'étonne de la réflexion du Ministre du Budget lorsqu'il dit que mon groupe souhaite revenir à un statut communal lorsque notre Assemblée traite de l'enseignement. Je tiens à préciser que nous nous opposons à toute forme de régionalisation de la culture et de l'enseignement. Notre rôle se limitera à l'exercice des fonctions d'un pouvoir organisateur — et donc, d'un pouvoir réglementaire — qui agira comme les communes le font lorsqu'elles organisent l'enseignement. Nous ne souhaitons pas réduire cette compétence. Nous voulons être certains que l'enseignement restera une matière relevant de la Communauté française au sein de laquelle Wallons et Bruxellois sont réunis.

Vous établissez enfin une relation entre notre option en matière de gestion du patrimoine et notre évaluation de l'enseignement provincial. Nous ne raisonnons pas de cette manière. Nous constatons simplement que la formule choisie, qui implique le transfert du patrimoine aux Commissions communautaires, posera des problèmes de coordination et de gestion des lieux. Il aurait été plus simple de laisser le patrimoine provincial à la Région, laquelle, via les Commissions communautaires, l'aurait destiné à l'enseignement. Cette forme de rationalité ne doit pas être confondue avec une évaluation des capacités du personnel de l'enseignement.

Pour le reste, j'espère que votre analyse de l'équilibre du budget se vérifiera. (Applaudissements sur les bancs ECOLO.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

**Mme Marion Lemesre.** — Monsieur le Président, ma réplique sera brève.

Je comprends le souci du Ministre-Président qui ne souhaite pas se lancer sans s'entourer de garanties. Nous ne demandons pas au Collège de prendre des risques. Nous demandons simplement que le budget 1995 ait du souffle, si je puis m'exprimer ainsi. 1994 ayant été une année expérimentale, nous espérions que le budget 1995 indiquerait des pistes et une politique nouvelles. La réponse très floue du Ministre-Président n'a pas apaisé nos inquiétudes à cet égard.

Selon moi, le budget 1995 est le budget des trois «i». Incohérence dans la gestion morcelée des matières. A cet égard, le Ministre Hotyat ne nous a pas rassurés. Imprévoyance dans le transfert des compétences et surtout des agents provenant de la Communauté et de la Province. Immobilisme, enfin, dans les investissements et les politiques nouvelles.

L'appellation « budget des trois i » se vérifie bien plus encore dans le «i » de CGRI. La réponse du Ministre ne m'a en effet pas convaincue, puisque la promotion de nos artistes à l'étranger risque de perdre 12,5 millions de francs. Le transfert d'un fonctionnaire est annoncé. Cette mesure est-elle la bonne? J'estime que la culture revient aux artistes et non aux fonctionnaires.

Quant à l'administration, le transfert de 114 personnes sera effectué. Je remercie encore une fois le Ministre Hotyat pour la clarté de sa réponse. Il a annoncé un audit qui portera sur la restructuration de l'administration. Cet audit est indispensable, mais quand sera-t-il réalisé? A qui sera-t-il confié? Pourquoi avoir attendu si longtemps pour prendre cette décision? Actuellement, les transferts s'effectuent dans de très mauvaises conditions. Ils sont surtout rès mal vécus par le personnel. La création de deux structures dans l'administration — tourisme, sport et infrastructure, d'une part, et éducation, d'autre part — est en outre démotivante. Des questions restent en suspens. Où allezvous placer les médecins qui sont transférés de la province vers la COCOF et qui s'occupaient de l'important domaine de la médecine du travail?

En ce qui concerne le tourisme, les déclarations du Ministre Harmel ne me satisfont pas. On accorde 6 pour cent de plus à l'OPT. Mais, à mon sens, l'Office de Promotion du Tourisme ne joue pas son rôle. Les bureaux de promotion à l'étranger fonctionnent très mal. Ils manquent notamment de documentation. Ils sont isolés de Bruxelles, qui y est, par ailleurs, mal représentée. Je crois que Bruxelles doit prendre son avenir touristique en main et cesser de le confier à des structures communautaires de type OPT. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Robert Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, je désire effectuer une petite mise au point. Il semble qu'il existe un malentendu entre M. Duponcelle et moi. Ce n'est pas parce que j'ai mis en évidence la fonction parlementaire de

notre Assemblée qu'il faut en tirer des conclusions en matière de régionalisation de l'enseignement... Je n'ai rien dit qui aille dans ce sens!

M. le Président. — La discussion générale conjointe est close.

Nous passons à l'examen des articles des différents projets de décret et de règlement.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-1 A 1.)

#### Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1er. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1er, alinéa 1er, 116, § 1er, 121, § 1er, alinéa 1er, 127, §§ 1er et 2, 131, 132, 135, 137, 1re phrase, 141, 2e phrase et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

A cet article, une modification technique doit être apportée semblable à celles qui ont été effectuées lors des votes précédents sur les ajustements. Il convient d'ajouter la référence à l'article 128 de la Constitution.

Sous réserve de cette modification, l'article 1er est adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1995, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en francs):

pour les recettes courantes pour les recettes en capital 7 351 933 250 soit ensemble 7 351 933 250

conformément au tableau ci-annexé.

Adopté.

Art. 3 (nouveau). Le Collège est autorisé à conclure toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général de la trésorerie et toute opération de gestion de la dette de la Commission communautaire française.

--- Adopté.

Art. 4 (ancien article 3). Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II A 1.)

#### Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1<sup>er</sup>. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 116, § 1<sup>er</sup>, 121, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 127, §§ 1<sup>er</sup> et 2, 128, §§ 1<sup>er</sup> et 2, 129, §§ 1<sup>er</sup> et 2, 131, 132, 135, 137, 1<sup>re</sup> phrase, 141, 2<sup>e</sup> phrase et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

- Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1995, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en francs):

	Crédits d'engagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés .F Crédits dissociés	7 406 850 098 441 450 000	7 406 850 098 242 000 000
TotalF	7 848 300 098	7 648 850 098

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

- Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

Des avances de fonds d'un maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire à

charge des articles budgétaires relatifs au paiement des transports scolaires.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir à payer les créances quel qu'en soit le montant pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

#### - Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>er</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

#### Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

#### — Adopté.

Art. 6. Les intérêts des emprunts relatifs à l'acquisition des bâtiments scolaires, imputés à l'allocation de base 27.00.43.02, peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

#### - Adopté.

Art. 7. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux:

AB 22.00.11.03	Rémunération du personnel
AB 21.00.12.01	Frais de fonctionnement
AB 22.10.33.03	Subventions aux centres de service social
AB 22.30.33.10	Subventions aux IMP
AB 22.40.33.12	Subventions aux services agréés d'aide aux
	familles
AB 22.40.33.13	Subventions aux centres PMF
AB 22.40.33.15	Formation d'aides familiales
AB 22.50.52.01	Subventions d'investissement dans les
	infrastructures sociales (secteur privé)
AB 23.20.33.04	Subventions aux services de santé mentale
AB 23.20.33.05	Subventions aux centres de télé-accueil

#### - Adopté.

Art. 8. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Subventions au Service social	21.00.33.01
Subventions à des organismes d'aide sociale, familiales et du 3° âge	22.10.33.01
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale Subvention à l'ASBL «Fonds social intersecto-	22.10.33.02
riel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale» Subventions visant l'intégration sociale des	22.10.33.05
immigrés	22.20.33.04
Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés	22.20.43.05
Subventions aux initiatives d'aide précoce Subventions aux initiatives d'accompagnement	22.30.33.07 22.30.33.08
Subventions relatives à la prévention, la promo- tion, l'aide et l'intégration sociale des personnes	
handicapées Subventions aux services d'accueil de jour pour	22.30.33.09
personnes âgées Formation d'aides familiales	22.40.33.14 22.40.33.15

Subventions aux communes pour l'achat et l'aménagement de terrains de campement pour	¢
nomades Subventions pour la recherche dans le domaine	22.50.63.24
de la santé	23.10.33.01
Subventions aux centres de santé intégrés	23.10.33.02
Subventions aux associations en matière de	
santé	23.10.33.03
Subvention à l'ASBL « Fonds social intersecto-	
riel pour institutions sociales et de santé de	
Bruxelles-Capitale»	23.10.33.11
Subventions pour des études et des initiatives	
originales en matière de santé mentale	23.20.33.06
Subventions pour les lieux d'accompagnement	*
psycho-social de la petite enfance	23.20.33.07
Subventions aux actions dans le domaine des	20,120,10,1
toxicomanies	23.30.33.08
	43.30.33.00
Subventions aux associations en matière de	22 40 22 00
soins palliatifs	23.40.33.09
Subventions aux centres de coordination en	
matière de soins à domicile	23.40.33.10
Subventions aux fédérations et ligues touristi-	
ques	24.00.33.01
Subventions aux associations actives en matière	
de tourisme	24.00.33.02
Subventions aux associations de tourisme social	24.00.33.03
Subvention de fonctionnement à l'OPT	24.00.43.01
Subvention à l'OPT pour ses dépenses d'inves-	21.00.15.01
tissement	24.00.63.01
Subvention d'équipements touristiques (secteur	24.00.05.01
	24.00.52.02
privé)	24.00.53.02
Subventions d'équipements touristiques	0.1.00.40.00
(secteur public)	24.00.63.03
Promotion d'activités en matière de formation	
professionnelle	26.10.33.01
Subventions à la délégation interministérielle	
aux solidarités urbaines	26.10.43.03
Subventions en matière de formation des indé-	
pendants	26.20.33.01
Subventions pour la formation des indépendants	26.20.41.01
Subvention de fonctionnement à l'Institut de	
formation pour les Classes moyennes et les peti-	
tes et moyennes entreprises	26.20.41.02
Charges immobilières des centres de formation	26.20.61.01
Subvention accordée à l'Institut bruxellois fran-	20.20.01.01
cophone pour la formation professionnelle pour	26 20 42 05
son fonctionnement	26.30.43.05
Subvention accordée à l'Institut bruxellois fran-	
cophone pour la formation professionnelle pour	
ses investissements	26.30.63.05
Subventions destinées aux ASBL et aux entre-	
prises pour le partenariat en matière de forma-	
tion professionnelle et d'insertion	26.30.43.06
Subvention d'investissement en matière d'in-	
frastructures sportives privées	28.00.63.01
•	

#### Adopté.

Art. 9 (nouveau). Le crédit provisionnel inscrit à l'allocation de base 01.01 de l'activité 0 du programme 0 de la division 21 peut être réparti, selon les besoins, par voie d'arrêté du Collège de la Commission communautaire française entre les divisions 22 et 23.

#### - Adopté.

Article 10 (ancien article 9). Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 1995.

#### - Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE **BUDGETAIRE 1995**

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le docu-

#### Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Pour l'année budgétaire 1995, les recettes de la Commission communautaire française sont évaluées à (en francs):

pour les recettes courantes pour les recettes en capital 352 000 000

352 000 000

soit ensemble —Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

— Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE **BUDGETAIRE 1995**

Examen et vote des tableaux budgétaires

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'examen et le vote des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'un des articles des tableaux? (Non.)

Personne ne demandant la parole sur les articles des tableaux, ils sont adoptés. (Les tableaux figurent dans le document 4-II B 1).

#### Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement.

Article 1er. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 1995, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en francs):

	Crédits d'en- gagement	Crédits d'or- donnancement
Crédits non dissociés .F	339 083 152	339 083 152
Crédits dissociés		132 000 000
TotalF	339 083 152	471 083 152

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

— Adopté.

Art. 3. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1946, des avances de fonds d'un montant de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 200 000 francs.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 200 000 francs.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peut également se faire par avance de fonds, quel qu'en soit le montant.

— Adopté.

Art. 4. Par dérogation à l'article 40, § 1<sup>cr</sup>, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

— Adopté.

Art. 5. Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

— Adopté.

Art. 6. Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

A.B. 10.00.11.03 Rémunération du personnel A.B. 10.00.12.01 Frais de fonctionnement A.B. 11.11.12.01 Prestations de tiers A.B. 11.21.12.02 Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse A.B. 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication A.B. 11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)

Adopté.

Art. 7. Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après:

Subvention au Service social	10.00.33,01
Subventions aux associations (culture)	11.11.33.01
Subventions aux associations (danse, musique,	
théâtre)	11.12.33.01
Subventions aux associations (livre, littérature	
et langue française)	11.13.33.01
Subventions aux associations (folklore,	
tourisme)	11.14.33.01
Subventions aux associations (arts plastiques,	
musées)	11.15.33.01
Subventions aux associations (audiovisuel)	11.16.33.01
Subventions aux associations (centres culturels)	11.17.33.01
Subventions aux associations (jeunesse)	11.21.33.01
Subventions aux associations (ludothèques)	11.21.33.02
Subventions aux associations (sports)	11.22.33.01
Subventions aux associations (petite enfance)	11.23.33.01
Subventions aux associations — secteur privé	
(activités parascolaires)	11.30.33.01
Subventions aux associations — secteur public	
(activités parascolaires)	11.30.43.01
Subventions aux associations (éducation	
permanente, activités socio-culturelles)	11.41.33.01
Subventions aux associations (réinsertion post-	
pénitencière)	11.42.33.01
<u> </u>	

- Adopté.

Art. 8. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

- Adopté.

M. le Président. — Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.

#### MOTION DE CONFORMITE

M. le Président. — En sa réunion du 15 décembre 1994, la Commission du Budget a constaté la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, avec le contenu et les objectifs du décret et du règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, et a recommandé l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion en ce sens.

La proposition de motion de conformité a été distribuée sur les bancs et est libellée comme suit:

#### «L'Assemblée,

Vu la recommandation de la Commission de l'Administration, du Budget, du Tourisme et des Relations extérieures,

Constate la conformité du budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995, avec le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.

Le vote sur la motion aura lieu au moment des votes.

Je vous propose de suspendre ici la séance et ce, jusqu'à 11 h 40. Nou reprendrons nos travaux par la question d'actualité de M. Maingain. Puis nous passerons aux votes, comme prévu à notre ordre du jour. L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 10 h 55.
- Elle est reprise à 11 h 45.

M. le Président. — La séance est reprise.

#### QUESTION D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Maingain au Président du Collège.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. OLIVIER MAIN-GAIN A M. CHARLES PICQUE, PRESIDENT DU COLLEGE, CONCERNANT LA CARTE «BRUS-SELS-CITYVIEW»

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour poser sa question.

M. Harmel, membre du Collège de la Commission communautaire française chargé du Tourisme, des Transports scolaires, de la Santé et des Relations internationales, répondra en lieu et place de M. Picqué, Président du Collège.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, j'ai pris connaissance de la carte dont vous venez de donner l'intitulé, carte dont la présentation est assez médiocre sur le plan de la qualité typographique et qui se veut touristique et commerciale puisqu'elle est parrainée par un ensemble de commerces du centre-ville. Dans le texte de cette carte sont utilisées plusieurs langues, ce qui n'est pas répréhensible en soi, mais une large part est réservée à l'anglais.

Cette publication bénéficie notamment du soutien financier de la Commission communautaire française.

Nous pourrions considérer cette carte comme un clin d'œil sympathique si elle ne constituait pas un procédé douteux auquel a recours la société en question en vue d'obtenir une subvention de la Commission communautaire française.

De surcroît, cette carte est payante alors que, je le rappelle, elle a fait l'objet d'un subside et est parrainée par les commerçants.

Je signale au passage qu'elle est rédigée dans une espèce de charabia dans lequel figurent plusieurs formules pseudoanglaises.

Je ne comprends pas que la Commission communautaire française ait accordé son soutien à cette publication, strictement commerciale. Quelle est d'ailleurs la nature exacte de ce soutien? Quelles instructions ont été données aux différents services pour que ce genre de fait ne se reproduise plus?

M. le Président. — La parole est à M. Harmel, membre du Collège.

M. Dominique Harmel, membre du Collège. — Monsieur le Président, après avoir analysé la question avec le Président du Collège, je reconnais que nous avons été assez étonnés de constater, notamment, que ce document n'était pas de bonne qualité mais, surtout, qu'il contient un ensemble d'informations uniquement en anglais, en tout cas les titres.

En ce qui concerne le coût, je vous rassure d'emblée: comme vous l'avez précisé, cette carte a été largement soutenue par un certain nombre de firmes, dont nous tairons le nom, si vous le voulez bien. Le coût n'a donc pas été très important.

Cette opération ne donne pas une excellente image de notre Assemblée. C'est la raison pour laquelle la divulgation de ce document a été réduite. J'en ai d'ailleurs encore un certain nombre de caisses...

Par contre, nous avons — je l'ai indiqué en commission — pris la décision, en ce qui concerne mon département, de faire éditer des cartes via de grands quotidiens de la capitale. Je vous promets qu'elles seront rédigées uniquement en français. Elles mettront en exergue un certain nombre d'atouts culturels de la Région de Bruxelles-Capitale.

N'ayez donc aucune crainte: le tir va être rectifié. Je reconnais que cette première n'était pas la meilleure que l'on puisse imaginer...

M. le Président. — La parole est à M. Maingain pour une réplique.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, je remercie M. le Ministre du temps qu'il a consacré à l'étude de cette carte — document essentiel! — et de l'attention qu'il accorde aux rats de son Ministère puisque, si j'ai bien compris, les cartes dormiront dans ses caves...

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nomatif sur l'ensemble des projets et la proposition de motion dont l'examen est terminé, ainsi que le scrutin.

SCRUTIN SECRET POUR LA DESIGNATION DE 16 MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION AVEC LES BRUXELLOIS D'ORIGINE ETRANGERE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le scrutin secret pour la désignation de 16 membres suppléants de la Commission de concertation avec les Bruxellois d'origine étrangère.

Une enveloppe vous est distribuée contenant un bulletin de vote. A l'appel de votre nom, je vous demande de venir porter votre bulletin dans l'urne. Je vais procéder au tirage au sort des cinq noms pour constituer le bureau des scrutateurs. (Il est procédé au tirage au sort.)

M. le Président. — Voici les noms des scrutateurs: M. Magerus, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Demannez, M. André et M. De Coster.

Je demande à M. le secrétaire de bien vouloir procéder à l'appel nominal qui commence par M. Cornelissen. (Il est procédé à l'appel nominal).

M. le Président. — Le scrutin est clos.

Pendant le dépouillement des bulletins, nous allons procéder aux différents votes prévus à l'ordre du jour.

PROPOSITION DE MOTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 38 DU REGLEMENT DE L'ASSEM-BLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Report du vote nominatif

M. le Président. — Nous devons voter à présent sur la proposition de motion en application de l'article 38 du règlement de l'Assemblée, dont la discussion a été clôturée en séance du 16 décembre dernier, et dont je vous donne lecture:

Considérant que le Conseil régional wallon est saisi d'un projet de décret relatif à l'intégration des personnes handicapées (doc. CRW n° 266/1); qu'en son article 16, ce projet de décret définit une condition de résidence en Région de langue française pour bénéficier des prestations individuelles ou collectives de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées;

Considérant que selon l'avis du Conseil d'Etat (doc. CRW nº 266/2), la disposition en projet excède les compétences du Conseil de la Région wallonne parce que conformément à l'article 3, 7º, du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, du décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautire française et du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautire française, la Communauté française est seule compétente pour fixer les « normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge»;

Considérant que l'adoption de la disposition querellée par le Conseil régional wallon léserait gravement les intérêts de la Commission communautaire française;

L'Assemblée déclare qu'il y a lieu de faire application de la procédure de concertation prévue à l'article 38 de son règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Président du Collège.

M. Charles Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, au nom du Collège, je demande le report de ce vote à une date ultérieure. Il s'agit là d'un sujet sensible pour lequel des contacts sont en cours avec les représentants de la Région wallonne. Une négociation se déroule actuellement avec le Ministre Taminiaux. Je ne désespère pas, et d'autres avec moi, d'éviter un conflit d'intérêts entre notre Assemblée et la Région wallonne, conflit d'intérêts qui ne pourrait que nuire à la Communauté française.

Je porte également à votre connaissance, parce qu'il fallait s'enquérir de l'état d'avancement du décret en Région wallonne, qu'au sein de la Commission ad hoc de la Région wallonne, la discussion générale sur le décret est terminée, mais que la Commission n'a pas encore examiné les articles du décret. Je pense que nous avons encore quelque temps pour faire aboutir la négociation en cours.

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Michel Duponcelle. — Monsieur le Président, je le répète, deux questions sont posées.

D'une part, l'examen d'un accord de coopération entre notre Collège et le Gouvernement de la Région wallonne à propos d'une solution financière à dégager et, d'autre part, le problème symbolique que représente l'article 16 qui concerne les frontières entre les deux Régions.

J'ai dit l'importance que revêt à nos yeux, au-delà de la solution financière, la suppression de toute barrière psychologique entre les deux Régions.

J'aimerais que le Collège nous dise si les négociations en cours portent sur ces deux points.

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Olivier Maingain. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la procédure relative aux conflits d'intérêts, nous

serions bien inspirés, si nous y étions contraints, d'attaquer le plus tard possible, puisque la procédure de conflit d'intérêts a pour effet de suspendre durant soixante jours les travaux de l'Assemblée mise en cause.

Nous n'avons donc pas intérêt à entamer cette procédure trop tôt, dès lors que le Conseil régional wallon n'a pas encore entamé la discussion des articles et donc de l'article 16 que nous voulons voir retirer.

Nous avons le temps de voir venir, comme on dit à Bruxelles, en espérant que les négociations entre les deux Exécutifs aboutissent.

- M. le Président. La parole est à M. Picqué, Président du Collège.
- M. Charles Picqué, Président du Collège. Monsieur le Président, je voudrais répondre à M. Duponcelle que mon souci dans cette négociation est, dans un premier temps, de voir supprimer cet article 16 et toute référence à ce qui, à terme, pourrait créer d'importants problèmes entre la Région wallonne et notre Assemblée.

Entrer dans une comptabilité de ce type exigerait que nous mettions à plat tous les problèmes de flux comptables entre la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Nous entrerions ainsi dans un mécanisme dont les francophones ne pourraient que sortir fragilisés. La négociation est en cours. Je le répète, je ne désespère pas de voir le bon sens triompher afin d'éviter le conflit d'intérêts. Comme cela a été dit tout à l'heure, il faut se donner le temps. Rien ne presse. Il serait sage de ne pas prendre aujourd'hui une attitude qui pourrait avoir un effet contraire aux objectifs que nous poursuivons et qui pourrait crisper les positions des uns et des autres.

M. le Président. — L'Assemblée est-elle d'accord pour reporter ce vote ? (Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

SCRUTIN SECRET POUR LA DESIGNATION DE 16 MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION AVEC LES BRUXELLOIS D'ORIGINE ETRANGERE

Résultat du scrutin secret

- M. le Président. Voici le résultat du scrutin secret.
- 50 membres ont pris part au vote.
- 44 membres ont voté oui.
- 3 membres ont voté non.
- 3 bulletins nuls.

En conséquence, la liste des seize membres suppléants de la commission de concertation est adoptée.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COM-MUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
  - 49 membres ont pris part au vote.
  - 35 ont voté oui.
  - 8 ont voté non.
  - 6 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Cools, de Looz-Corswarem, Mme Derny, MM. Hasquin, Michel, Michot, Smits et Zenner.

Se sont abstenus:

- M. Debry, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mmes Huytebroeck et Nagy.
- M. le Président. Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

- M. le Président. L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.
  - Il est procédé au vote nominatif.
    - 48 membres ont pris part au vote.
    - 34 ont voté oui.
    - 14 ont voté non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Poullet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. Picqué, Président du Collège. — Je voulais voter, Monsieur le Président. La correction sera apporteée.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

- Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Hasquin, Huytebroeck, Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

#### PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

49 membres ont pris part au vote.

35 ont voté oui.

14 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

#### Ont voté non:

MM. Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

#### BUDGET ADMINISTRATIF DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1995

Vote sur la motion de conformité

- M. le Président. L'ordre du jour appelle le vote sur la motion de conformité relative au budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.
  - Il est procédé au vote nominatif.
    - 49 membres ont pris part au vote.
    - 35 ont voté oui.

14 se sont abstenus.

En conséquence, la motion de conformité est adoptée.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Se sont abstenus:

MM. Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Hasquin, Mme Huytebroeck, MM. Michel, Michot, Mme Nagy, MM. Smits et Zenner.

**M. le Président.** — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation du Président.

- La séance est levée à 12 h 10.

Membres présents à la séance:

M. Beauthier, Mmes Blanchez, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, de Looz-Corswarem, Demannez, Mme Derny, MM. de Marcken de Merken, Demaret, Mme Dercppe-Soumoy, M. de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Dumont, Mme Dupuis, MM. Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hecq, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Michel, Michot, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Picqué, Poullet, Rens, Smal, Smits, Thys, van Eyll, Van Pevenage, Mmes Van Tichelen, Willame-Boonen et M. Zenner.

#### **TABLEAUX**

- Annexe 1 Décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.
- Annexe 2 Décret contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.
- Annexe 3 Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 (Décret).
- Annexe 4 Règlement contenant le budget des Voies et Moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.
- Annexe 5 Règlement contenant le budget général des Dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995.
- Annexe 6 Budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1995 (Règlement).

(en francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 1994
1	TITRE I – RECETTES COURANTES	
	ATTEND TO MEDITED COCKINITIES	•
06.02	Récettes diverses	1.000.000
29.06	Intérêts financiers	68.000.000
46.05	Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (art. 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat	2.080.000.000
46.06	Dotation spéciale de la Communauté française (art. 7, §§ 1 à 6 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du 22 juillet 1993 et attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	4.123.856.250
46.07	Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré (art. 7, § 7 du décret II de la Communauté française du 19 juillet 1993 et du décret III de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	90.000.000
46.08	Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	540.000.000
46.09	Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales	338.500.000
46.10	Recettes liées à l'enseignement	106.353.000
06.05	Recettes du Complexe sportif provincial	4.224:000
	Total des recettes courantes	7.351.933.250
	TITRE II – RECETTES DU CAPITAL	•
	pm	
	Total des recettes	7.351.933.250

BUDGET 1995 (DECRET)		1994	1994 INITIAL	DEUXIEME AJI	DEUXIEME AJUSTEMENT 1994	1995 INITIAL	ITIAL
INTITULES	Credits	cnd et co	<b>3</b> 0	cnd et co	3	cud et co	શ
DIVISION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE							
TOTAL DIVISION 01	cnd	6.000.000		6.000.000		0000009	
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN	,						
TOTAL DIVISION 02	cnd	2.500.000		2.500.000		2.750.000	
DIVISION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. HARMEL							
TOTAL DIVISION 03	cnd	6.000.000		6.000.000		000.009.9	
DIVISION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGÈR. HOTYAT							
TOTAL DIVISION 04	cnd	3.000.000		3.000.000		3.300.000	
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. van EYLL							
TOTAL DIVISION 05	cnd	2.500.000		2.500.000		2.750.000	
DIVISION 06: Assemblée de la C.C.F.							,
TOTAL DIVISION 06	cnd	10.000.000		15.000.000		25.000.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )		1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995 INI	TIAL
INTITULES	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 21 : ADMINISTRATION							
TOTAL DIVISION 21	cnd	362.034.572		440.187.009		331.652.225	
	caa			179.000	-		
	cd	10.000.000	100.000.000	10.000.000	100.000.000	80.000.000	120.300.000
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES							
Prog. 1 :Action sociale				•			
total prog. I	cnd	130.500.000		130.500.000		67.737.500	
Prog.2: Intégration sociale des immigrés		·					
total prog.2	end	74.000.000		79.000.000		191.000.000	
Prog. 2 . Paranuman laur dinantin							
Prog.3 : Personnes handicapées total prog.3	end	2.485.000.000	-	2.454.751.914		2.447.703.373	
5552-p-08.5	Chu	2170210001000		2.13.1.01.71		2.777.703.373	
Prog. 4: Famille							
total prog.4	cnd	406.000.000		406.000.000		458.600.000	
Prog.5: Infrastructures sociales							
total prog.5	cnd .	6.900.000		6.900.000	·	6.900.000	
	cd	120.000.000	180.000.000	130.000.000	190.000.000	63.000.000	113.000.000
TOTAL DIVISION 22	end ed	3.102.400.000 120.000.000	180 000 000	3.077.151.914	100 000 000	3.171.940.873	117 000 000
DIVISION 23 : SANTE	Cu	120.000.000	180.000.000	130.000.000	190.000.000	63.000.000	113.000.000
Prog.1:Support de la politique générale							
total prog.1	cnd	47.000.000		50.600.000	-	49.690.000	
-	Cita	47.000.000		30.000.000		49.090.000	
Prog.2 : Santé mentale							
total prog.2	cnd	333.968.000		325.368.000		356.600.000	
Prog.3: Lutte contre les toxicomanies							
total prog.3	end	75.000.000		80.000.000		82.000.000	
				***			
Prog.4 : Soins à domicile						<b>.</b>	
total prog.4	cnd	52.000.000		52.000.000		57.000.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )		1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	ISTEMENT 1994	1995 IN	ITIAL
INTITULES	Credits	cnd et co	. ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Prog.5: Infrastructure							
total prog. 5	cd	40.000.000	120.000.000	40.000.000	120.000.000	25.000.000	25.000.000
TOTAL DIVISION 23	cnd	507.968.000		507.968.000		545.290.000	
	cd	40.000.000	120.000.000	40.000.000	120.000.000	25.000.000	25.000.000
DIVISION 24 : TOURISME							
TOTAL DIVISION 24	cnd	122.070.000		122.070.000		156.000.000	
	cd	89.000.000	120.000.000	89.000.000	198.000.000	67.000.000	173.150.000
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES					-		
TOTAL DIVISION 25	cnd	80.000.000		107.200.000		113.000.000	
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE							
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle				·			
total prog.1	cnd	53.000.000		140.000.000		70.000.000	-
Prog. 2 : Classes moyennes total prog.2  Prog.3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	cnd	160.900.000		174.471.000		188.790.000	
total prog.3	cnd	738.000.000		738.000.000		812.000.000	
TOTAL DIVISION 26	cnd	951.900.000		1.052.471.000		1.070.790.000	
DIVISION 27: BATIMENTS SCOLAIRES							
TOTAL DIVISION 27	cnd	406.500.000		1.106.500.000		807.000.000	
DIVISION 28 :INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES							
TOTAL DIVISION 28	cd	0	0	20.000.000	10.000.000	7.000.000	10.000.000
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT							
TOTAL DIVISION 29	cnd	0		0		1.164.177.000	
TOTAL BUDGET MATIERES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE	cnd	5.562.872.572		6.448.547.923		7.406.850.098	
FRANCAISE ET DE LA PROVINCE	caa cd	259.000.000	520.000.000	179.000 289.000.000	618.000.000	242.000.000	441.450.000

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUSTEMENT 1994	STEMENT 1994	1995 INITIAL	ITIAL
INTITULES	DIV.	DIV. PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	93	cnd et co	93	cnd et co	ઇ
DIVISION 01 : CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	-	0	0	11.02	cnd	6.000.000		4.500.000		5.100.000	
Frais de fonctionnement du cabinet	-	0	0	12.19	puo	0		1.000.000	,	1.000.000	
Dépenses patrimoniales du cabinet	_	0	0	74.01	puo	0		200.000		200.000	
TOTAL DIVISION 01					cnd	6.000.000		6.000.000		6.600.000	
DIVISION 02 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. GOSUIN											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	7	0	0	11.02	cnd	2.500.000		1.900.000		2.150.000	
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	0		600.000		600.000	
Dépenses patrimoniales du cabinet	7	0	0	74.01	cuq	0		0		0	
TOTAL DIVISION 02					cmd	2.500.000		2.500.000		2.750.000	
DIVISION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. HARMEL											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	М	0	0	11.02	cmd	6.000.000		5.800.000		6.400.000	
Frais de fonctionnement du cabinet		0	0	12.19	gu	0		0		0	
Dépenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cuq	0	·	200.000		200.000	
TOTAL DIVISION 03					cnd	6.000.000		000.0009		6.600.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJ	USTEMENT 1994	1995 II	NITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 04 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. HOTYAT											
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	3.000.000		- 2.400.000		2.700.000	
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	0		400.000		400.000	
Dépenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	0		200.000	·	200.000	
TOTAL DIVISION 04					cnd	3.000.000		3.000.000		3.300.000	
DIVISION 05 : CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE D. van EYLL									-		
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	2.500.000		2.300.000		2.450.000	
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	o		200.000		300.000	
Dépenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	0		0		.0	
TOTAL DIVISION 05					cnd	2.500.000		2.500.000		2.750.000	
DIVISION 06 : Assemblée de la C.C.F.									-		
Dotation à l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	10.000.000	· .	15.000.000		25.000.000	
TOTAL DIVISION 06					cnd	10.000.000		15.000.000		25.000.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJ	USTEMENT 1994	1995 IN	IITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	end et co	ce	cnd et co	се	cnd et co	ce
DIVISION 21 : ADMINISTRATION											
Prog. 0 : Subsistance									i.		
Crédit provisionnel pour la contractualisation d'emplois TCT dans le secteur associatif	21	0	0	01.01	cnd	0		0		90.000.000	
Crédit provisionnel pour la rémunération du personnel transféré de la C.F.	21	0	0	11.02	cnd	50.000.000		50.000.000		81.882.749	-
Rémunération du personnel	21	0	0	11.03	cnd	48.836.402		61.530.753		106.132.485	
Rémunération du personnel contractuel	21	0	0	11.04	end	0		o		1.390.778	
Frais liés au personnel	21	0	0	11.05	cnd	0		0		5.838.331	
Pensions pour cause d'inaptitude	21	0	0	11.30	cnd	0		0		0	
Frais de fonctionnement ( y compris loyers)	21	0	0	12.01	cnd	10.154.170		43.627.256		36.346.132	
(Dépenses années antérieures)					caa	0		179.000		0	
Frais de déménagement et de première installation	21	0	0	12.07	end	0		13.200.000		1.506.250	
Subvention au Service social	21	0	0	33.01	cnd	544.000		0		0	
Dépenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	1.250.000		18.000.000		5.543.000	
Achat de matériel informatique et bureautique	21	0	0 .	74.02	cnd	1.250.000		3.650.000		3.012.500	***
Achat d'un bâtiment administratif	21	0	0	71.01	cnd	250.000.000		250.000.000		0	
Aménagement bâtiment administratif	21	0	0	72.01	cd	10.000.000	100.000.000	10.000.000	100.000.000	80.000.000	120.300.000
TOTAL DIVISION 21					cnd	362.034.572		440.187.009		331.652.225	
					caa	10 000 000	100 000 000	179.000	100 000 000	00.000.000	400 000
					cd	10.000.000	100.000.000	10.000.000	100.000.000	80.000.000	120.300.000

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	JSTEMENT 1994	1995 IN	UTIAL.
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	Ce	cnd et co	ce
DIVISION 22 : AIDE AUX PERSONNES											
Prog.1 : Action sociale											
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque	22	1	0	12.01	cnd	4,500,000	· •	4.500.000		2.000.000	
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	5.000,000		5.000.000		2.000.000	
Subventions à organismes d'aide sociale, familiale, troisième âge	22	1	0	33.01	cnd	25.000.000		23.500.000		10.000.000	
Subventions pour des études et des initiatives en matière sociale	22	1	0	33.02	cnd	15.000.000		15.000.000		5.000.000	
Centres de service social	22	1	0	33.03	cnd	81.000.000		81.000.000		47.200.000	
Subvention à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles- Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	0		1.500.000		1.537.500	
total prog.1					cnd	130.500.000		130.500.000		67.737.500	
Prog.2 : Intégration sociale des immigrés											
Dépenses de toute nature en matière d'immigration	22	2	0	12.02	cnd	2.000,000		2.000.000		1.000.000	
Subventions visant l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	33.04	end	72.000.000		77.000.000		77.000.000	
Subventions aux communes en vue de la promotion de l'intégration sociale des immigrés	22	2	0	43.05	cnd	0		. 0		<b>T</b> 13.000.000	
total prog.2					end	74.000.000		79.000.000		191.000.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	JSTEMENT 1994	1995 IN	NITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	end et co	се	cnd et co	ce
Prog.3 : Personnes handicapées						:		"			
Dépenses de toute nature pour la politique d'aide aux handicapés	22	3	0	12.03	cnd	5.000.000		5.000.000		2.000.000	
Subventions aux initiatives d'aide précoce	22	3	0	33.07	cnd	20.000.000		15.000.000		8.000.000	
Subventions aux initiatives d'accompagnement	22	3	0	33.08	cnd	20.000.000		20.000.000		15.000.000	
Subventions relatives à la prévention, promotion, à l'aide et intégration sociale des personnes handicapées	22	3	0	33.09	cnd	30.000.000		30.000.000		10.000.000	
IMP y compris nouveaux agréments (secteur privé)	22	3	0	33.10	cnd	1.413.000.000		1.403.000.000		1.498.000.000	
Charges du passe dans le cadre des IMP	22	-3	0	41.01	cnd	0		69.200.000		0	
Dotation au Fonds pour intégration sociale et professionnelle des handicapés	22	3	0	41.03	cnd	-997.000.000		898.781.914		898.400.000	
Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés - Intérêts sur emprunts	22	3	0	43.04	cnd	0		7.564.150		9.950.440	
Fonds pour l'intégration sociale et professionnelle des handicapés - Remboursement d'emprunts	22	3	0	63.04	cnd	0		6.205.850		6.352.933	
total prog.3					cnd	2.485.000.000		2.454,751.914		2.447.703.373	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	USTEMENT 1994	1995 II	NITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Prog. 4 : Famille											
Dépenses de toute nature en matière de politique familiale	22	4	0	12.04	cnd	5.000.000		5.000.000		1.000.000	
Subventions aux services agrées d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	273.000.000		273.000.000		340.000.000	
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	end	113.000.000		113.000.000		113.300.000	ı
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées ( secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	10.000.000		10.000.000		2.500.000	
Formation d' aides familiales	22	4	0	33.15	cnd	5.000.000		5.000.000		1.800.000	
total prog.4					cnd	406.000.000		406.000.000		458.600.000	
Prog.5 : Infrastructures sociales											
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux ( intérêts)	22	5	0	43.21	cnd	5.000.000		5.000.000		5.000.000	
Infrastructures sociales :subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	22	5	0	63.26	cnd	1.600.000		1.600.000		1.600.000	
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur privé)	22	5	0	52.01	cd	100.000.000	150.000.000	100.000.000	150.000.000	58.000.000	100.000.000
Subventions d'investissement dans les infrastructures sociales (secteur public)	22	5	0	63.21	cd	20.000.000	30.000.000	30.000.000	40.000.000	5.000.000	13.000.000
Subventions aux communes pour achat et aménag. de terrains de camp. pour nomades	22	5	0	63.24	cnd	300.000		300.000	0	300.000	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
total prog.5					end	6.900.000		6.900.000		6.900.000	
					cd	120.000.000	180.000.000	130.000.000	190.000.000	63.000.000	113.000.000
TOTAL DIVISION 22	-				cnd cd	3.102.400.000 120.000.000	180.000.000	3.077.151.914 130.000.000	190.000.000	3.171.940.873 63.000.000	113.000.000

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	JSTEMENT 1994	1995 II	VITIAL.
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	cnd et co	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 23 : SANTE		P. C.									
Prog. I:Support de la politique générale											
Prestations de tiers, frais d'étude colloque	23	1	0	12.01	cnd	2.000.000	2.000.000	2.000.000		2.000.000	
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	3.000.000	3.000.000	3.000.000		3.000.000	
Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	23	1	0	33.01	cnd	5.000.000	5.000.000	5.000.000		4.000.000	
Subventions aux centres de santé intégrés	23	1	0	33.02	cnd	16.000.000	16.000.000	16.000.000		20.000.000	···
Subventions aux associations en matière de santé	23	1	0	33.03	cnd	21.000.000	21.000.000	21.000.000		17.000.000	
Subvention à l'ASBL " fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles- Capitale"	23	Ī	0	33.11	cnd	0	3.600.000	3.600.000		3.690.000	
total prog. I					cnd	47.000.000	50.600.000	50.600.000		49.690.000	
Prog. 2 : Santé mentale	-			·							
Subventions aux services de santé mentale	23	2	0	33.04	cnd	301.268.000		284.668.000		321.400.000	
Subventions aux centres de télé-accueil	23	2	0	33.05	cnd	18.000.000		18.000.000		18.000.000	
Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	23	2	0	33.06	cnd	12.500.000		20.500.000		14.000.000	
Subventions pour les lieux d'accompagnement psycho-social de la petite enfance	23	2	0	33.07	end	2.200.000		2.200.000		3.200.000	
total prog.2					cnd	333.968.000		325.368.000		356.600.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994 I	NITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995 IN	NITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	end et co	ce	end et co	ce	end et co	. ce
Prog.3: Lutte contre les toxicomanies										,	
Subventions aux actions dans le domaine des toxicomanies	23	3	0	33.08	cnd	75.000.000	·	80.000.000		82.000.000	
total prog.3					end	75.000.000		80.000.000		82.000.000	
Prog.4 : Soins à domicile											
Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	23	4	0	33.09	cnd	9,000.000		9.000.000		15.000.000	
Subventions aux centres de coordination	23	4	0	33.10	cnd	43.000.000		43.000.000		42.000.000	
total prog.4  Prog.5: Infrastructure					end	52.000.000		52.000.000		<i>57.000.000</i>	
Subventions d'investissement dans les infrastructures de santé	23	5	0	52.01	cd	40.000.000	120.000.000	40.000.000	120.000.000	25.000.000	25.000.000
total prog. 5						40.000.000	120.000.000	40.000.000	120.000.000	25.000.000	25.000.000
TOTAL DIVISION 23					cnd	507.968.000	-	507.968.000		545.290.000	
					cd	40.000.000	120.000.000	40.000.000	120.000.000	25.000.000	25.000.000

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995 IN	ITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	end et co	се	cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 24 : TOURISME											
Prestations de tiers	24	0	0	12.01	cnd	500.000		500.000		500.000	
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	5.000.000		5.000.000		10.000.000	
Subventions aux fédérations et ligues touristiques	24	0	0	33.01	cnd	2.500.000		2.500.000		0	
Subventions aux associations actives en matière de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	15.000.000		15.000.000		30.000.000	
Subventions aux associations de tourisme social	24	0	0	33.03	cnd	4.500.000		4.500.000		4.500.000	
Subvention de fonct. à l'O.P.T	24	0	0	43.01	end	89.370.000	-	89.370.000		101.000.000	
Subvention à l'O.P.T. pour ses dépenses d'investissement	24	0	0	63.01	cnd	5,200.000		5.200.000		0	
Subvention d'équipements touristiques (sect.privé)	24	0 -	0	53.02	cnd	7.000.000	10.000.000	7.000.000		5.000.000	
Investissement en tourisme social (sect.public)	24	0	0	73.01	cd	15.000.000	25.000.000	15.000.000	93.000.000	57.000.000	93.150.000
Subventions d'investissement en tourisme social (sect.privé)	24	0	0	53.03	cd	60.000.000	75.000.000	60.000.000	105.000.000	10.000.000	80.000.000
Subventions d'équipements touristiques ( sect.public)	24	0,	0	63.03	cnd	7.000.000	10.000.000	7.000.000		5.000.000	
TOTAL DIVISION 24					cnd	122.070.000		122.070.000		156.000.000	
				-	cd	89.000.000	120.000.000	89.000.000	198.000.000	67.000.000	173.150.000
DIVISION 25 : TRANSPORTS SCOLAIRES											
Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.02	cnd	1.000.000		6.200.000		7.500.000	
Frais de transport	25	0	0	12.03	end	79.000.000		101.000.000		105.500.000	
TOTAL DIVISION 25					cnd	80.000.000		107.200.000		113.000.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995 IN	ITIAL
INTITULES	DIV.	PROG	ACT.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	се	and et co	ce
DIVISION 26 : FORMATION PROFESSIONNELLE											
Prog. 1 : Support général de la politique de formation professionnelle						·					8 - L
Prestations de tiers	26	1	0	12.01	cnd	3.000.000		3.000.000		2.000.000	
Promotion, publication, diffusion	26	1	0	12.02	cnd	3.000.000		3.000.000		2.000.000	····
Promotion d'activités	26	1	0	33.01	cnd	3.000.000		3.000.000		2.000.000	
Subventions à la délégation interministérielle aux solidarités urbaines	.26	1	0	43.03	cnd	4.000.000		4.000.000		4.000.000	
Décret du 17 juillet 1987 : agrément et fonctionnement de base	26	1	0	33.02	cnd	30.000.000		30.000.000		60.000.000	
Initiatives nouvelles en matière d'entreprises d'insertion professionnelle	26	1	0	33.04	cnd	10.000.000		10.000.000		0	
Avances récupérables aux ASBL développant des activités d'insertion professionnelle, pour des actions cofinancées par le FSE	26	1	0	82.01	cnd	0		87.000.000		0	
total prog.1					cnd	53.000.000		140.000.000		70.000.000	
Prog. 2: Classes moyennes										-	
Subv.en matière de formation des indépendants	- 26	2	0	33.01	end .	2.000.000		2.000.000		1.000.000	
Subvention pour la formation des indépendants	26	2	0	41.01	cnd	97.600.000		107.545.000		120.025.000	
Subvention de fonctionnement à l' IFPME	26	2	0	41.02	cnd	33.800.000		36.926.000		37.665.000	
Charges immobilières des centres de formation	26	2	0	61.01	cnd	27.500.000		28.000.000		30.100.000	
total prog.2	-				cnd	160.900.000		174.471.000		188.790.000	

BUDGET 1995 ( DECRET )						1994	INITIAL	DEUXIEME AJU	JSTEMENT 1994	1995 II	NITIAI.
INTITULES	DIV.	PROG	АСТ.	A.B.	Credits	cnd et co	ce	cnd et co	ce	cnd et co	ce
Prog.3: Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle											
Sub. accordée à l'Institut pour son fonctionnement	26	3	0	43.05	cnd	668.000.000		668.000.000		681.000.000	
Sub. accordée à l'Institut pour ses investissements	26	3	0	63.05	cnd	0		0		0	
Subventions destinées aux ASBL et aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.06	cnd	30.000.000		70.000.000		131.000.000	
Subventions destinées aux entreprises pour le partenariat en matière de formation professionnelle et d'insertion	26	3	0	43.07	cnd	40.000.000		o	·	0	
total prog.3	<del> </del>				cnd	738.000.000		738.000.000		812.000.000	
TOTAL DIVISION 26		لــــــــــــــــــــــــــــــــــــــ			cnd	951.900.000		1.052.471.000		1.070.790.000	
DIVISION 27 : BATIMENTS SCOLAIRES											
Intérêts emprunt de soudure	27	0	0	43.02	cnd	206.500.000		206.500.000		307.000.000	
Amortissement emprunt de soudure	27	0	0	63.02	cnd	200.000.000		900.000.000		500.000.000	
TOTAL DIVISION 27					cnd	406.500.000		1.106.500.000		807.000.000	
DIVISION 28 :INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES											
Subventions d'investissement en matière d'infrastructures sportives privées	28	0	0	63.01	cd	0	,	20.000.000	10.000.000	7.000.000	10.000.000
TOTAL DIVISION 28					cd	0		20.000.000	10.000.000	7.000.000	10.000.000
DIVISION 29 : DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT											
Activite 1: Subsistance											
Rémunération du pesonnel	29	0	1	11.01	end	0		0		66.400.000	
Dépenses relatives aux pensions	29	0	1	11.05	cnd -	0		0		18.000.000	
Total activité 1						. 0		0		84.400.000	
Activité 2 : Complexe sportif provincial											
Rémunération du personnel	29	0	2	11.01	cnd	0		0		13.500.000	
Dépenses de fonctionnement	29	0	2	12.01	cnd	0		0		9.200.000	
Dépenses patrimoniales	29	0	2	74.01	cnd	0		0		18.000.000	

Total activité 2						0		0		40.700.000	
Activité 3 : Enseignement											
Rémunération du personnel	29	0	3	11.01	cnd	0		0		299.100.000	
Dépenses de fonctionnement	29	0	3	12.01	cnd	0		0		212.100.000	
Dépenses patrimoniales	29	0	3	74.01	end	0		0		196.000.000	
Total activité 3						0		0		707.200.000	
Activité 4 : Dette											
Intérêts des emprunts	29	0	4	21.11	cnd	0		0		107.549.000	
Amortissement des emprunts	29	0	4	91.11	end	0		0		80.328.000	
Total activité 4						0		0		187.877.000	
Activité 5 : Autres dépenses liées à la scission de la Province de Brabant								0.			
Dépenses relatives à la culture, aux affaires sociales et à la santé	29	0	5	01.01	cnd	0		0		144.000.000	
									<del></del>		
Total activité 5			<u> </u>		ļ	0		0		144.000.000	
TOTAL DIVISION 29						0		0		1.164.177.000	
TOTAL BUDGET MATIERES					cnd	5.562.872.572		6.448.547.923		7.406.850.098	
TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET DE LA PROVINCE					caa			179.000			
A AGAINA AAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA					cd	259.000.000	520.000.000	289.000.000	618.000.000	242.000.000	441.450.000

### ANNEXE 4

(en francs)

Articles	Désignation des produits	Evaluations pour 1994
	TITRE I – RECETTES COURANTES	
06.01	Récettes diverses	1.500.000
29.01	Intérêts financiers	5.500.000
46.01	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	345.000.000
	Total des recettes courantes (	352.000.000
	TITRE II – RECETTES DU CAPITAL	
	pm	
	Total des recettes	352.000.000

BUDGET 1995 (Réglement)	Réglen	nent)			-		- T
INTITULE	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUSTEMENT 1994	STEMENT 1994	5661	1995 INITIAL	
			cnd et co	೪	cnd et co	೪	
DIVISION 10: ADMINISTRATION							
Prog.0: Subsistance							
total progr. 0	cuq	168.199.564	163.449.564		133.795.165		
Prog.1: Relations publiques	:					:	
total progr. I	cuq	150.000	0	,	0		
TOTAL DIVISION 10	cnd	168.349.564	163.449.564		133.795.165		_
DIVISION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : Culture				-			
total progr. I	cuq	111.395.000	129.395.000		117.585.000		
	g		4.000.000	136.000.000	132.000.000	0	
Prog. 2 : Sports et jeunesse							
total progr. 2	cuq	27.490.000	27.940.000		27.773.000		
Prog. 3 : Activités para - scolaires	•						
total progr. 3	cnd	24.440.000	24.440.000	-	23.630.875	·	
Prog. 4 : Education permanente, activités socio- culturelles							
total progr. 4		19.575.000	19.275.000		19.800.000		
Prog. 5: Activités culturelles pour seniors				-			
total progr. 5	cnd	3.500.000	3.500.000		3.500.000		
TOTAL DIVISION 11	cnd cd	186.400.000 0	204.550.000 4.000.000	136.000.000	192.288.875 132.000.000	0	
DIVISION 12 : DETTE							
TOTAL DIVISION 12	cnd	20.987.000	11.995.400		12.999.112		
TOTAL BUDGET MATIERES	cuq	375.736.564	379.994.964		339.083.152		
ART.136 et 166 par. 3	ps		4.000.000	136.000.000	132.000.000	0	

BUDGET 1995	(Régl	ement)				·				
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUS	STEMENT 1994	1995	INITIAL
							cnd et co	Ce	cnd et co	ce
DIVISION 10 : ADMINISTRATION									·	
Prog.0: Subsistance										
Rémunération personnel	10	0	0	11.03	cnd	130.755.284	130.755.284		80.521.755	
Rémunération personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	0	0		11.525.997	
Frais de personnel (chèques-repas)	10	0	0	11.05	end	0	0		4.973.393	
Pensions pour cause d'inaptitude	10	0	0	11.30	cnd	2.450.000	2.450.000		1.400.000	
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.01	cnd	27.044.280	27.044.280		30.961.520	
Subvention au service social	10	0	0	33.01	end	1.700.000	1.700.000		400.000	
Dotation Assemblée CCF	10	0	0	33.02	cnd	0	0		0	
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	1.250.000	1.250.000		1.506.250	
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0 .	74.02	cnd	5.000.000	0		1.506.250	
Travaux Maison de la Francité	10	0	0,	72.01	cnd	0	250.000		1.000.000	
Total programme 0					cnd	168.199.564	163.449.564		133.795.165	
Prog.1 : Relations publiques					·					
Dépenses générales	10	I	0	12.01	cnd	150.000	0		0	
Subventions à des tiers	10	1	0	33.01	cnd	0	0		0	
Total programme 1					cnd	150.000	0		0	
TOTAL DIVISION 10					cnd	168.349.564	163.449.564		133.795.165	

BUDGET 1995	(Régl	ement)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995	INITIAL
							cnd et co	ce	cnd et co	ce
DIVISION 11 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT										
Prog. 1 : Culture	٠									
Activité 1 : Support de la politique culturelle en général										·
Prestations de tiers	11	1	1	12.01	cnd	2.000.000	18.000.000	¥*	2.000.000	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	2.700.000	3.600.000		2.400.000	
Subventions aux associations	11	1	1	33.01	cnd	29.820.000	28.920.000		21.800.000	
Travaux place des Martyrs	11	1	1	72.01	cd	0	4.000.000	136.000.000	132.000.000	0
Total activité 1					end	34.520.000	50.520.000		26.200.000	
					cd	. 0	4.000,000	136.000.000	132.000.000	0
Activité 2 : Danse,musique,théâtre										,
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	1.850.000	1.850.000		1.000.000	
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	19.900.000	19.900.000		25.300.000	
Total activité 2					cnd	21.750.000	21.750.000		26.300.000	
Activité 3 : Livre,littérature et langue française	1 600 1									•
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	6.400.000	6.400.000		3.000.000	
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	9.200.000	11.200.000		11.280.000	
Total activité 3					cnd	15.600.000	17.600.000		14.280.000	

BUDGET 1995	(Régle	ement)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJU	STEMENT 1994	1995	INITIAL
							cnd et co	ce	cnd et co	ce
Activité 4 : Folklore, tourisme		-								
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	o		0	
Subventions aux associations	11	l	4	33.01	cnd	950.000	950.000		1.000.000	
Total activité 4					cnd	950.000	950.000		1.000.000	
Activité 5 : Arts plastiques, musées										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	2.750.000	4.050.000	•	2.605.000	
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	9.900.000	8.600.000		13.000.000	
Total activité 5					cnd	12.650.000	12.650.000		15.605.000	
Activité 6 : Audio-visuel								. ,		
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	3.975.000	3.125.000		500.000	
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	21.950.000	22.800.000		24.000.000	
Total activité 6					cnd	25.925.000	25.925.000		24.500.000	
Activité 7 : Centres culturels					-					
Subventions aux associations	11	1	7	33.01	cnd	0	0		9.700.000	
Total activité 7				<u> </u>	cnd	0 111.395.000	0 129.395.000		9.700.000 117.585.000	
Total programme 1					cd	111.373.000	4.000.000	136.000.000	132.000.000	0

BUDGET 1995	(Régle	ement)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUS	STEMENT 1994	1995	INITIAI.
							cnd et co	ce	cnd et co	Ce
Prog. 2 : Sports et jeunesse										
Activité 1 : Jeunesse, ludothèques							ı			
Prestations de tiers	11	2	1	12.01	cnd	1.950.000	2.070.000		1.040.000	i
Autres dépenses de promotion, diffusion jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	2.500.000	2.500.000	*	1.800.000	
Autres dépenses de promotion, diffusion ludothèques	11	2	1	12.03	end	270.000	300.000		390.000	
Subventions aux associations en matière de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	8.000.000	8.300.000		9.400.000	
Subventions aux associations en matière de ludothèques	11	. 2	1	33.02	cnd	400.000	400.000		400.000	
Total activité 1			-		cnd	13.120.000	13.570.000		13.030.000	
Activité 2 : Sports		•								
Prestations de tiers	11	2	2	12.01	cnd	150.000	150.000		150.000	
Dépenses de promotion, publication	1.1	2 .	2	12.02	cnd	800.000	800.000		1.000.000	
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd .	6.920.000	6.920.000		7.093.000	
Total activité 2					cnd	7.870.000	7.870.000		8.243.000	
Activité 3 : Petite enfance					•			·		
Prestations de tiers	11	2	3 '	12.01	cnd	1.550.000	1.450.000		. 0	
Dépense d'organisation, promotion, diffusion, publication	- 11	2	3	12.02	cnd	0	100.000		300.000	
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	4.950.000	4.950.000	**	6.200,000	
Total activité 3					cnd	6.500.000	6.500.000		6.500.000	
Total programme 2						27.490.000	27.940.000		27.773.000	

BUDGET 1995	(Régle	ement)					-			
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUS	STEMENT 1994	1995	INITIAL
							cnd et co	ce	end et co	СĢ
Prog. 3 : Activités para-scolaires										
Prestations de tiers	11	3	0	12.01	cnd	150.000	150.000		100.000	
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	7.590.000	7.590.000		4.730.875	
Subventions aux associations (secteur privé)	. 11	3	0	33.01	end	8.350.000	13.350,000		18.800.000	
Subventions aux associations (secteur public)	11	3	0	43.01	cnd	8.350.000	3.350.000		. 0	
Total programme 3					cnd	24.440.000	24.440.000		23.630.875	
Prog. 4 : Education permanente, activités socio- culturelles										
Activité 1 : Support de la politique générale	-									-
Prestations de tiers en matière d'éducation permanente	11	4	1	12.01	end	50.000	50.000		. 0	
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	end	4.615.000	4.115.000		4.800.000	
Subventions aux associations	11	4	1	33.01	cnd	13.510.000	13.710.000		13.600.000	
Total activité 1					cnd	18.175.000	17.875.000		18.400.000	
Activité 2 : Réinsertion post-pénitentière							ı			
Prestation de tiers	11	4	2	12.01	cnd	100.000	100.000		0	
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	2	12.02	cnd	350.000	350.000		0	
Subventions aux associations	11	4	2	33.01	end	950.000	950.000		1.400.000	·
Total activité 2					cnd	1.400.000	1.400.000		1.400.000	
Total programme 4					E	19.575.000	19.275.000		19.800.000	

BUDGET 1995	(Régle	ement)								
INTITULE	DIV.	PROG.	ACT.	A.B.	Crédits	1994 INITIAL	DEUXIEME AJUS	TEMENT 1994	1995	INITIAL.
							end et co	ce	cnd et co	ce
Prog. 5: Activités culturelles pour seniors										
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	5	0	12.02	cnd	3.500.000	3.500.000		3.500.000	
Total programme 5					cnd	3.500.000	3.500.000		3.500.000	
TOTAL DIVISION 11			,	_	cnd cd	186.400.000 0		136.000.000	192.288.875 132.000.000	0
DIVISION 12 : DETTE			-							
Intérêts des emprunts	12	0	0	21.01	end	12.978.000	5.003.400		4.796.998	
Amortissement des emprunts	12	0	0	91.01	cnd	8.009.000	6.992.000		8.202.114	
TOTAL DIVISION 12						20.987.000	11.995.400		12.999.112	
TOTAL BUDGET MATIERES					end	375,736.564	379.994.964		339.083.152	
ART.136 et 166 par. 3					cd		4.000.000	136.000.000	132.000.000	0

.